



1ère commission

5

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Service stratégie budgétaire et financière

Réunion du 26 janvier 2026
n° Dossier 31785

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Vote du budget primitif 2026

L'élaboration du Budget Primitif (BP) 2026 du Département du Cher intervient dans un contexte d'une gravité inédite pour les finances départementales. Jamais, depuis la décentralisation, l'écart n'a été aussi manifeste entre les responsabilités confiées aux Départements et les moyens effectivement mis à leur disposition par l'État.

L'instabilité persistante du cadre national, l'absence de visibilité pluriannuelle sur nos ressources, l'incertitude entourant les mécanismes de compensation et de solidarité financière, ainsi que la fragilisation continue de nos recettes, placent les Départements dans une situation de tension structurelle durable. L'État, devenu prescripteur de normes, de réformes et d'obligations nouvelles, se montre en revanche de plus en plus défaillant lorsqu'il s'agit d'en assumer le financement.

Pour autant, le Département du Cher refuse toute posture de renoncement. Face à un environnement constraint, nous faisons le choix de la responsabilité, de la lucidité et de l'action. Le budget 2026 n'est ni un budget d'attentisme, ni un budget de repli. Il est l'expression d'une volonté politique claire : continuer à protéger, investir et préparer l'avenir, sans compromettre l'équilibre financier de la collectivité.

Ce budget repose sur une stratégie assumée, fondée sur trois principes cardinaux.

D'abord, la solidarité. Le Département demeure le pilier de la cohésion sociale sur son territoire. Le budget 2026 traduit un engagement constant en faveur des publics les plus fragiles : bénéficiaires du RSA, enfants confiés, personnes âgées, personnes en situation de handicap. Dans un contexte de progression mécanique des dépenses sociales, nous faisons le choix de maintenir un haut niveau d'intervention, tout en renforçant l'efficience des dispositifs, notamment à travers le déploiement opérationnel du Schéma unique des solidarités et la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi.

Ensuite, la résilience. Le Département du Cher inscrit son action dans une logique de long terme : adaptation au changement climatique, préservation des ressources naturelles, sécurisation des infrastructures, prévention des risques. Le budget 2026 poursuit les investissements structurants en matière de routes, de gestion de l'eau, de forêts et de transition écologique, en s'appuyant sur des projets emblématiques tels que Cher Forêt École. La résilience de notre territoire est un impératif stratégique, non une option.

Enfin, l'attractivité. Malgré les contraintes financières, le Département continue d'investir pour renforcer l'attractivité du Cher : collèges, jeunesse, culture, sport, tourisme, mobilités et habitat. Ces politiques ne relèvent pas du confort budgétaire, mais d'un choix politique fort : celui de maintenir la qualité de vie, l'égalité territoriale et l'ambition pour un département rural qui refuse le déclassement.

Ce budget 2026 est également le reflet d'une gestion rigoureuse et responsable. Il s'appuie sur des hypothèses prudentes, une maîtrise exigeante des dépenses de fonctionnement hors contraintes subies, et une priorisation claire des investissements. Il traduit l'effort constant de modernisation de l'administration départementale, de valorisation des agents et de pilotage par la donnée, afin de sécuriser la décision publique et d'optimiser chaque euro engagé.

Oui, la situation financière des Départements est fragile. Oui, l'érosion de notre épargne et la volatilité de nos recettes constituent des signaux d'alerte majeurs. Mais le Département du Cher fait le choix de l'action plutôt que de la résignation.

Ce BP 2026 est un budget de vérité et de responsabilité. Il assume les contraintes, dénonce les incohérences d'un système de financement à bout de souffle, mais affirme avec force une ambition politique : continuer à servir les habitants du Cher, à protéger les plus vulnérables et à investir pour l'avenir de notre territoire.

C'est dans cet esprit de lucidité, de volontarisme et de fidélité aux valeurs de solidarité et de proximité que nous soumettons au vote ce projet de budget pour l'année 2026.

Les grands équilibres du budget 2026

Le budget 2026 qui vous est présenté, est assis sur un niveau de recettes dont l'évaluation a été réalisée, dans l'attente des notifications des services de l'État (dotations, allocations, compensations...), sur la base d'estimations prudentes notamment en ce qui concerne la fiscalité indirecte et avec une attention permanente dans la recherche, l'évaluation et le recouvrement des produits attendus pour ce budget.

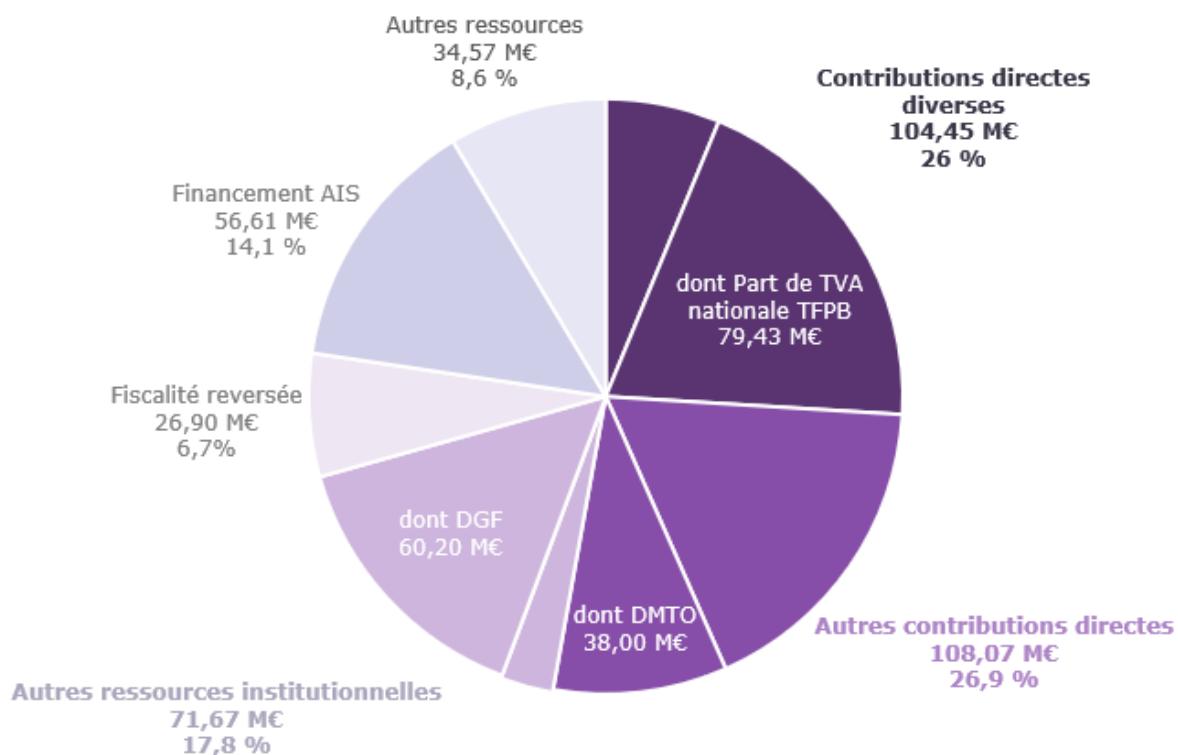
1 La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement prévues au BP 2026 évoluent de **+ 4,5 %** par rapport au BP 2025.

Pour 2026, ces recettes sont évaluées à **402 256 147,93 €** et se composent principalement des dotations et des compensations de l'État ainsi que des produits de la fiscalité directe et indirecte.

Les recettes de fonctionnement 402,26 M€ soit + 4,5 %



Les recettes du Département reposent sur 6 blocs dont 3 représentant près de 71 % du fonctionnement (BP 2026), à savoir :

- les contributions directes,
- les autres contributions directes et
- les ressources institutionnelles.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)¹ qui représentent plus de 14 % des recettes (hors mécanismes de péréquation et de solidarité).

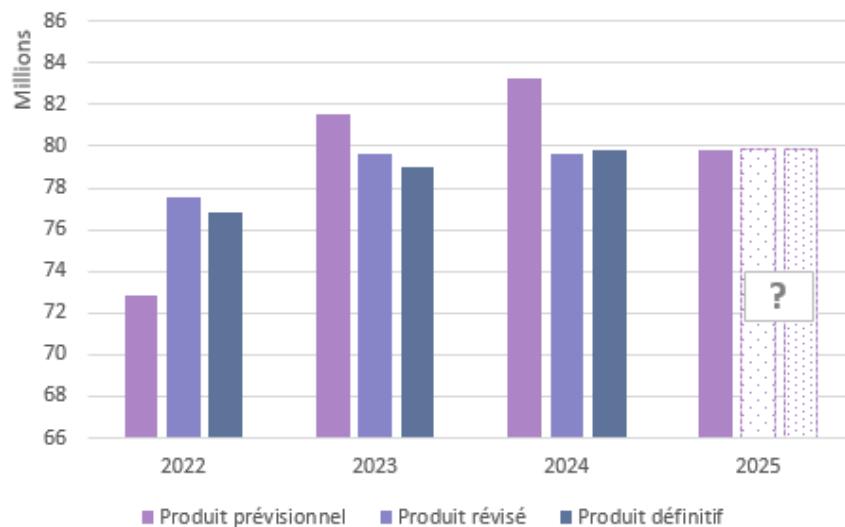
1.1.1 Les recettes liées aux contributions directes

- Fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) nationale compensant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Cette compensation s'est substituée en 2021 au dernier impôt dont les Départements avaient un pouvoir de taux : la TFPB.

Les Départements ont été compensés du transfert de leur part de TFPB aux communes, par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Son produit a évolué de façon aléatoire et surtout avec un manque à gagner entre le produit prévisionnel et le produit définitivement notifié :



¹ Les AIS regroupent le RSA, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation de Handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

Le montant définitif 2024 qui a été notifié le 7 novembre 2024 par l'état n° 1386 RC à hauteur de 79,63 M€, a fait l'objet d'un rôle supplémentaire positif de 0,21 M€ soit au total un produit de 79,84 M€.

En ce qui concerne **le produit 2025**, le prévisionnel a été notifié en date du 19 mars 2025 à hauteur de 79,84 M€, au regard **du gel du dynamisme de la TVA par la loi de finances pour 2025**, et en espérant que l'évolution de la TVA ne soit pas négative sur l'exercice 2025 ce qui donnerait lieu à un reversement en 2026.

Début novembre 2025, un produit révisé de TVA nette 2025 en diminution de 0,3 % par rapport au produit définitif 2024 (contre + 2,6 % avec la TVA prévisionnelle 2025) a été notifié.

Le montant définitif 2025 a été notifié le 27 novembre 2025 par l'état n° 1386 RC à hauteur de 79,84 M€.

Pour 2026, son montant est également estimé à 79 430 000 € malgré le dégel du dynamisme de la TVA reversée aux collectivités, mesure intégrée dans le Projet de Loi de finances (PLF) pour 2026 afin de contribuer au redressement des comptes publics, mais qui devrait être neutre au regard de l'évolution de l'inflation.

En effet, l'article 33 du PLF pour 2026 prévoit un mécanisme de limitation de la croissance de la TVA des collectivités : « *A compter de 2026, lorsque le taux d'évolution annuelle du montant affecté est positif, il est réduit du taux d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, constaté au titre de l'année précédente. Le produit à verser ne peut toutefois, du seul fait de cette réduction, être inférieur à celui de l'année précédente.* ».

Le produit prévisionnel de TVA nette 2026 serait en hausse de + 2,6 % par rapport au produit révisé 2025.

- Fraction de la TVA nationale compensant la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 avait supprimé la CVAE sur 2 ans (2023 et 2024). Cependant, la loi de finances pour 2024 a prévu que la suppression de la CVAE sera échelonnée sur 4 années (le PLF pour 2025 reporte à 2030 la suppression totale de la CVAE).

En contrepartie, les collectivités locales ont perçu, dès 2023, une fraction de TVA selon la formule suivante :

$$\frac{\text{TVA nationale 2023} \times [\text{Moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023} + \text{Moyenne du montant des compensations d'exonérations CVAE perçues en 2020, 2021 et 2022 et qui auraient été perçues en 2023}] + [\text{Solde de la moyenne du montant total prélevé et de la moyenne du montant total versé en 2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national}]}{\text{TVA nationale nette définitive en 2022}}$$

A l'instar de la TVA compensant la TFPB, le produit définitif 2024 a été notifié à hauteur de 18,26 M€, et a fait l'objet d'un boni estimé à 0,05 M€, soit un montant total de 18,31 M€.

Le montant définitif 2025 a été notifié le 27 novembre 2025 par l'état n° 1386 RC à hauteur de 18,31 M€.

La fraction de TVA nationale prévisionnelle compensant la CVAE ne devrait pas évoluer en 2026 et est estimée à 18 210 000 € pour 2026.

- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

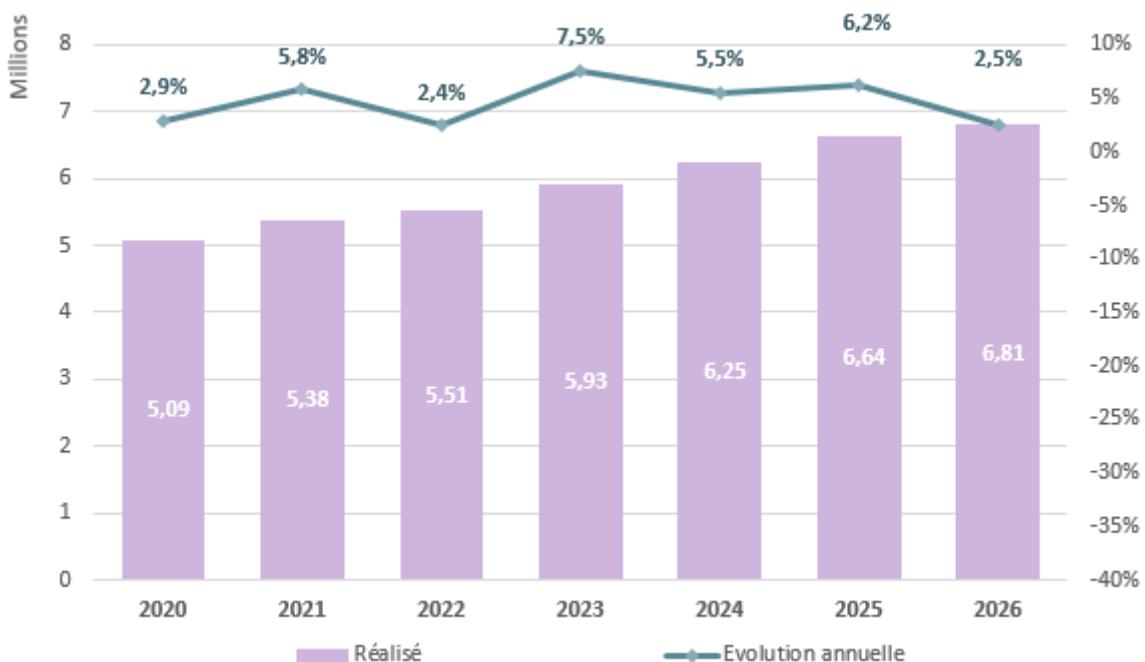
En application des dispositions de l'article 1635-0 quinques du code général des impôts, il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale, une IFER.

L'IFER s'applique à certaines catégories de biens, chacune des composantes de l'IFER correspondant à une catégorie de biens. L'IFER se divise en 9 composantes (imposition sur les éoliennes et hydroliennes, installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme...).

Les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au PLF de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Le PLF 2026 prévoit une évolution de l'IFER de + 1,3 % sur la base de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac.

Son produit est en augmentation constante depuis 2020 avec une moyenne de près 5,5 %, et en progression de 6,2 % sur l'exercice 2025².

² Evolution réalisée avec le montant notifié sur l'état fiscal 1386-RC du 27 novembre 2025 soit 6 641 988 €.



Pour 2026, l'hypothèse retenue pour l'IFER est le montant de la notification 2025 du courrier fiscal réévalué de + 2,5 % soit **6 808 038 €**, au regard de l'évolution constatée des produits sur les exercices antérieurs.

1.1.2 Les recettes liées aux ressources institutionnelles

- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

La compensation des transferts de compétences organisés par l'Acte I de la décentralisation en faveur des Départements s'est effectuée par le transfert d'impôts principalement et, pour le solde, sous forme de DGD.

Son montant est gelé à 3 477 231 € depuis plusieurs années.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Au titre de l'article 31 du PLF pour 2026, la DGF à répartir est reconduite et stable pour 27,4 Md€ de DGF rebasée³ 2025 au même montant de DGF 2026 mise en répartition.

Elle s'élèvera à 32,6 Md€ sous l'effet de la réintégration de la TVA des Régions dans leur DGF pour 5,2 Md€.

³ Après prise en compte des ajustements nécessaires permettant de comparer les bases DGF à périmètre constant.

Depuis 2018, les recentralisations ont réduit la DGF de 343 M€. Les seuls abondements depuis 2018 ont été de 540 M€ (320 M€ en 2023 et 220 M€ en 2024).

La DGF 2026 des Départements est identique (8,265 Md€) à celle de 2025 après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation des compétences sanitaires pour les Départements de la Haute-Savoie et de l'Ille-et-Vilaine.

En l'absence d'abondement externe de la DGF, la croissance de la péréquation de la DGF (Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM) et Dotation de Péréquation Urbaine (DPU)) sera financée en totalité par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des Départements soit au moins 27,5 M€ si la péréquation n'augmente que de 10 M€ et 95,7 M€ avec un abondement maximum de 78,1 M€ de la dotation de péréquation.

La croissance minimale de la péréquation est fixée à 10 M€, le Comité des Finances Locales (CFL) pouvant toutefois la porter jusqu'à 78,1 M€. Il reviendra ensuite au CFL de fixer la répartition de ce supplément de péréquation entre la DFM et la DPU. Depuis 2022 et la modification du calcul du taux d'urbanisation, la clé de répartition habituellement retenue par le CFL - 65 % DFM et 35 % DPU - a été revue. Cette répartition est maintenant de 75 % DFM et 25 % DPU.

Depuis 2012, le CFL n'a pas abondé la dotation de péréquation davantage que le montant minimum prévu par la loi.

Ainsi, la DGF est évaluée pour 2026 à **60 200 000 €** et se constitue de 3 composantes :

- la dotation de compensation pour 21 518 000 €,
- la dotation forfaitaire pour 26 143 000 €,
- et la DFM pour 12 539 000 €.

L'hypothèse retenue tient compte d'un écrêtement lié à la population (- 82 000 €) et d'un écrêtement au potentiel financier (- 176 000 €). En effet, depuis 2024, le Département du Cher se situe au-delà du seuil des 95 % du critère sur le potentiel financier, par sincérité, ce critère a été retenu dans le calcul de la DGF en 2026.

- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Versée par l'État, cette dotation est destinée à compenser la perte globale subie par les collectivités territoriales à la suite de la mise en place du nouveau panier de recettes avec la réforme de la fiscalité.

Les variables d'ajustement seraient à nouveau minorées en 2026, pour un montant cette année de 527 M€, dont 50 M€ pour la seule enveloppe de la FDPTP. Toutes les catégories de collectivités territoriales sont concernées par ces minorations en 2026.

En 2026, les minorations porteraient ainsi pour 308,2 M€ sur le bloc communal (DCRTP et FDPTP), 30 M€ (soit - 2,5 %) sur les Départements et 188,4 M€ sur les Régions.

Au titre du gage 2026, les Départements seraient ainsi contributeurs. L'enveloppe totale s'élève à 1 174,3 M€ contre 1 204,3 M€ en 2025.

Le montant 2026 simulé est de 5 443 000 €.

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

En fonctionnement, le FCTVA se base principalement sur le niveau des dépenses d'entretien des bâtiments publics et des dépenses de voirie.

Pour 2026, le produit du FCTVA a été simulé à partir du produit notifié 2025 sur la base des dépenses éligibles pour les entretiens réalisés des bâtiments et des routes propriétés du Département. **Le montant prévisionnel est estimé à 337 000 € pour 2026.**

A noter que, dans le PLF pour 2026, la suppression du FCTVA de fonctionnement se concrétisera en 2027, la mesure n'étant pas rétroactive, les dépenses 2025 éligibles seront les dernières à faire l'objet d'un encaissement de FCTVA sur 2026 sur la base de ces dépenses.

- Les allocations compensatrices

Contrairement à la DCRTP, les allocations compensatrices ne sont pas gagées pour les Départements au titre de l'enveloppe des variables d'ajustements de l'Etat.

L'enveloppe au titre des dotations carrées reste donc constante à hauteur de 362,2 M€.

Le montant 2026 est prévu à l'identique au montant notifié 2025, soit 2 210 189 €.

1.1.3 Les autres contributions directes

- Le produit des DMTO

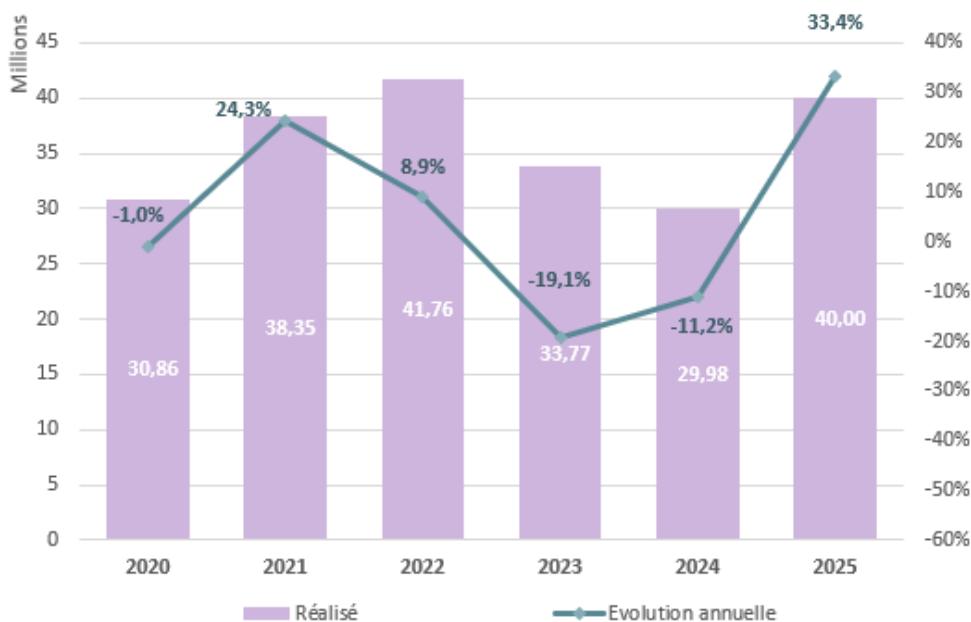
De 2013 à 2019, il avait été constaté une hausse constante des DMTO, interrompue en 2020. Successivement en 2021 et 2022, des encaissements records⁴ ont été atteints avec 38,35 M€ et 41,76 M€.

Le retournement de cycle a eu lieu dès le début de l'année 2023, prouvant et renforçant le caractère volatile de cette recette avec un produit 2023 retombant à 33,77 M€ soit - 19,1 % par rapport à 2022. Cette décroissance constatée s'est poursuivie en 2024 avec un produit de 30 M€ soit une baisse de 11 %, et ce malgré une reprise des transactions immobilières sur la 2^{ème} partie de l'année.

Pour faire face aux difficultés budgétaires des Départements, l'article 116 de la loi de finances pour 2025 a octroyé la faculté temporaire (pour une durée de 3 ans) de relever le taux de la taxe de publicité foncière ou des droits d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts. A l'Assemblée délibérante du 31 mars 2025, le Département a voté le relèvement de 0,5 point du taux de la taxe de publicité foncière ou des droits d'enregistrement passant ainsi de 4,5 % à 5 % (plafond maximal) (ce relèvement de taux ne s'applique pas aux primo-accédants).

Concernant 2025, malgré un stade avancé de l'année à l'heure d'écriture de ce rapport, l'estimation du produit en fin d'exercice 2025 (derniers encaissements mi-janvier 2026) reste encore floue, et pourrait s'établir à plus ou moins 40 M€. Le Département, selon les éléments fournis par la Direction départementale des finances publiques, a connu des ventes exceptionnelles sur le 1^{er} trimestre 2025.

⁴ Au niveau national, le montant total des DMTO pour les Départements s'est élevé à 16,56 Md€ en 2022 contre 16,27 Md€ en 2021. En 2023, il s'est élevé à seulement 12,89 Md€ soit une baisse de plus de 22 %. Pour 2024, le produit des DMTO a décrû de 13,5 % en 2024 pour un montant total de 11,14 Md€. En 2025, les hypothèses de produit total des DMTO sont évaluées entre 12,87 Md€ et 13,53 Md€, soit entre + 15,5 % et + 21,5 % par rapport à 2024 Estimation Ressources Consultants Finances.



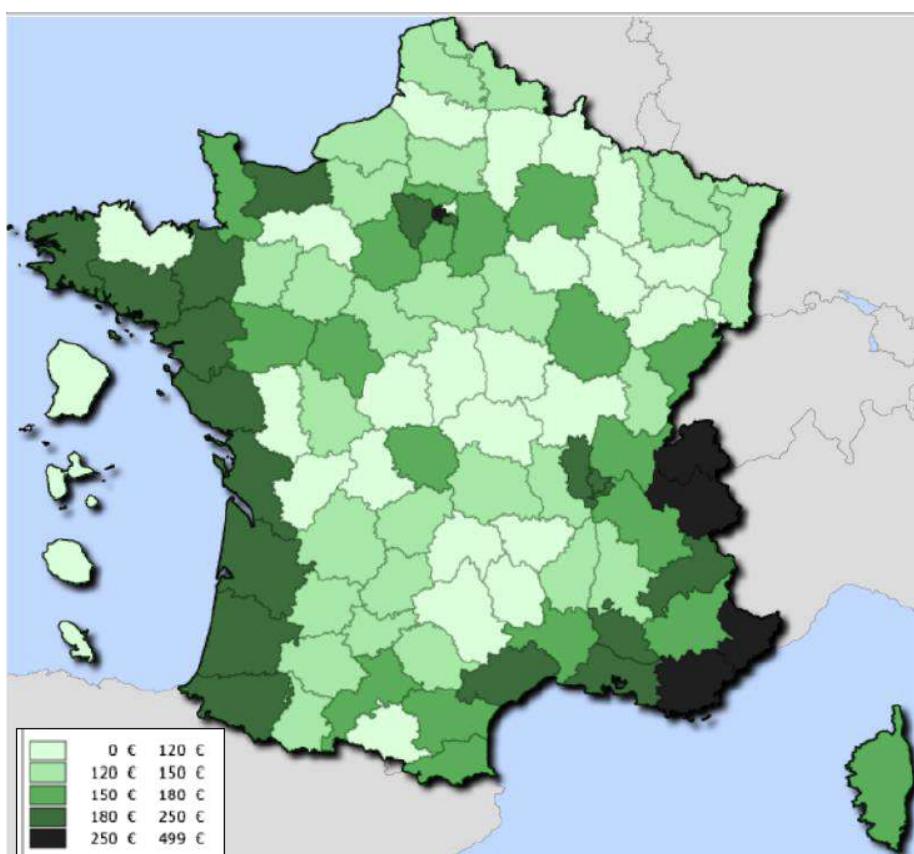
En date du 28 mai 2025, l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable a informé que les statistiques sur les assiettes de DMTO sont gelées à celles de mars 2025 en raison de données dont ils disposent qui ne permettent plus le calcul pour chaque département de l'assiette des DMTO depuis la réforme de relèvement de taux au 1^{er} avril 2025. Ces données sont remplacées par des statistiques liées aux produits des DMTO.

Ainsi, à fin novembre 2025, le Département du Cher a vu la croissance annuelle de son produit des DMTO de droit commun augmenter de 31 % à comparer à la moyenne des Départements de la région Centre-Val de Loire de + 16 % et à la tendance nationale de + 21 %. Le Cher se situe à un niveau haut sur l'ensemble des Départements de la région Centre-Val de Loire.

Départements de la Région Centre-Val de Loire	Croissance annuelle des produits de DMTO de droit commun
Cher	+ 31 %
Eure-et-Loir	+ 13 %
Indre	+ 11 %
Indre-et-Loire	+ 11 %
Loir-et-Cher	+ 17 %
Loiret	+ 19 %

Départements limitrophes	Croissance annuelle des produits de DMTO de droit commun
Allier	+ 14 %
Creuse	+ 1 %
Nièvre	+ 6 %

Sur la base du scénario médian d'une évolution des DMTO de + 18,5 %, et malgré la bonne tenue des DMTO dans le Cher, **il convient de rappeler que le produit rapporté au nombre d'habitants reste très faible par rapport aux autres Départements :**



Dans le rapport sur la situation des finances publiques locales annexé au PLF pour 2026, le Gouvernement table sur une croissance des DMTO de l'ordre + 7,8 % en 2026, passant de 13,1 Md€ en 2025 à 14,1 Md€ en 2026. Le Haut Conseil des finances publiques n'émet pas d'avis sur la prévision 2026 du Gouvernement. Il relève simplement que la prévision 2025 retenue, + 16,4 %, semble réaliste et en cohérence avec les tendances observées.

Pour 2026, un montant de 38 000 000 € est prévu en raison de l'importance des transactions exceptionnelles composant le produit 2025.

- Le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)

L'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

Dès 2022, les Départements ont perçu une part départementale de la TICFE, et depuis 2023, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 majoré de l'inflation annuelle constatée en N-1 et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

Depuis 2024, la réforme est stabilisée et les Départements perçoivent la part départementale d'accise sur l'électricité, dont le montant est calculé à partir :

- du montant versé de la part départementale d'accise sur l'électricité au titre de l'exercice N-1 ;
- majoré de l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-2 et N-1 ;
- multiplié par le rapport entre la quantité d'électricité fournie sur le territoire du Département entre N-2 et N-3.

Les mensualités 2025 sont passées de 355 229 € sur les 8 1^{ers} mois de 2025, puis 276 137 € en septembre pour atteindre 346 441 € à partir d'octobre. Le produit a été notifié le 18 novembre 2025 à hauteur de 4 157 301 €, soit - 2,5 % par rapport à 2024 avec :

- une accise de 4 262 753 €,
- un indice des prix de 1,018 entre 2023 et 2024,
- et une quantité d'électricité de 1 743 648 468 en 2023 et 1 820 058 796 en 2022.

Compte tenu de ces éléments, l'estimation de cette recette est prévue à hauteur de 4 157 000 €, à l'instar du montant notifié 2025.

- La taxe d'aménagement

Depuis la réforme de la taxe d'aménagement en 2012, le produit de la part départementale est divisé en 2 affectations : l'une reversée à la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'autre destinée au financement du fonctionnement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement est institué par délibération du Conseil départemental, dans la limite de 2,5 %.

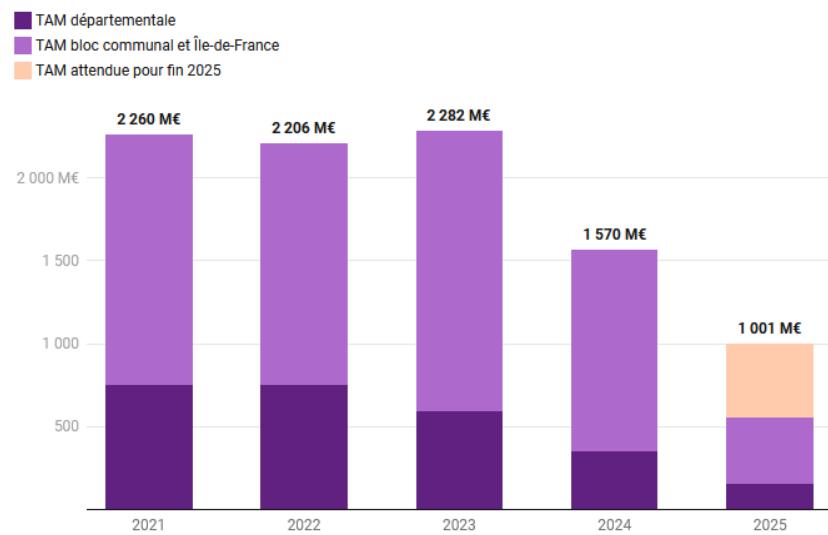
Chaque Département délibère également afin de répartir ensuite, en pourcentage, le produit de la part départementale entre la politique des ENS et les CAUE.

Le Département a procédé à plusieurs modifications de taux et de répartition depuis son instauration. La dernière date de l'Assemblée délibérante du 30 juin 2025, qui afin de financer les dépenses affectées à la taxe d'aménagement tels que les investissements de la méridienne à vélo, les 24 ENS, les contrats territoriaux en milieux aquatiques, et de répondre aux besoins financiers du CAUE, a porté le taux de TA à 2,2 % (1,5 % pour les ENS et 0,7 % pour la CAUE) et sera applicable au 1^{er} janvier 2026.

Depuis 2024, cette taxe connaît de nombreux dysfonctionnements majeurs (problèmes de logiciel, conséquences du transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et du report de la date d'exigibilité de la taxe, les difficultés à mettre en œuvre le nouveau processus faute de moyens humains non transférés) conjugués à l'atonie de la construction.

Par conséquent, le produit reversé au Département est en chute libre depuis 2023 passant de 1,36 M€ à 0,79 M€ en 2024. Pour 2025, seulement 0,25 M€ a été encaissé au 25 novembre contre 0,70 M€ en 2024 et 1,20 M€ en 2023 à la même période.

Évolution du rendement de la taxe d'aménagement entre 2021 et 2025



Source: Commission des finances du Sénat, d'après la DGFiP et la FN-CAUE

La recette est estimée à hauteur de **600 000 €** en 2026 en optant pour une reprise et un rattrapage du versement.

Dans l'hypothèse d'un encaissement prévisionnel de 0,30 M€ maximum en 2025 et d'une réalisation des dépenses affectées de 100 %, soit 4,57 M€, le reste à employer de cette taxe affectée au 31 décembre 2025 serait de - 5,25 M€ (pour mémoire, le reste à employer 2024 était de - 0,98 M€).

Concernant les dépenses affectées à la taxe d'aménagement, elles sont prévues en 2026 à hauteur de 4,42 M€, soit un déficit prévisionnel de reste à employer de - 9,07 M€. Celles-ci sont listées en annexe B7.7 du cadre comptable qui fait l'état des recettes grevées d'affectation spéciale.

- La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)

La TSCA, une taxe nationale basée sur l'ensemble des conventions d'assurances conclues avec une société ou compagnie d'assurances ou avec tout assureur français ou étranger, reste une recette dynamique.

L'hypothèse pour l'estimation des différentes TSCA est la projection du CA 2025 avec une revalorisation unique pour 2026 de + 3,5 %.

Concernant la TICPE complémentaire, celle-ci connaît une croissance limitée de + 0,5 % à fin novembre 2025 et son montant pourrait être stable autour des 4,2 M€.

Au vu des encaissements sur les derniers mois de 2025, cette estimation reste réaliste. Ainsi, le montant de TICPE de **4 200 000 €** sera reconduit en 2026.

Pour la fraction de TSCA - article 52 de la loi de finances pour 2005 devant compenser les charges liées aux différents transferts prévus par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, c'est un montant de **25 550 000 €** qui est prévu en 2026.

La fraction de TSCA - article 53 de la loi de finances pour 2005 destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours, en contrepartie d'une diminution opérée sur leur DGF, est évaluée à **9 280 000 €**.

Enfin, la TSCA - article 77 de la loi de finances pour 2010 est prévue à hauteur de **26 280 000 €⁵**, composante des compensations mises en place lors de la réforme de la fiscalité réalisée en 2 phases :

- 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle remplacée dans un 1^{er} temps par une compensation « relais »,

⁵ Les Départements se sont vus attribuer une fraction de taux de la TSCA, déterminée de telle sorte qu'appliquée à l'assiette nationale, elle permette de leur allouer un produit de 900 M€. Le produit prévu de la fraction de taux attribuée a été gagé par une réduction à due concurrence de la DGF. Toutefois, la réfaction effectuée en 2005 sur la DGF ne s'est montée qu'à 880 M€, la somme de 20 M€ représentant la participation de l'État au financement du nouveau régime de retraite des sapeurs-pompiers volontaires.

- puis en 2011 avec le transfert de taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au bloc communal instaurant ainsi de nouvelles impositions telles que la CVAE et l'IFER,

auxquelles s'ajoutait le transfert de ressources fiscales par l'Etat : la part des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la taxe sur le foncier bâti, la part Etat des DMTO et enfin le solde de la TSCA pour les Départements dont les ressources fiscales après réforme étaient inférieures de plus de 10 % à celles perçues avant la réforme. Il était également prévu le rééquilibrage des ressources entre collectivités, grâce à la DCRTP et au fonds national de garantie individuelle des ressources.

Cette réforme a eu pour conséquence la perte de dynamisme de la taxe professionnelle, ainsi que la perte d'autonomie fiscale des Départements et plus largement des collectivités.

1.1.4 Les recettes liées à la fiscalité reversée

- Le fonds globalisé de péréquation des DMTO

En date du 1^{er} août 2025, la DGCL a notifié le montant du fonds globalisé de péréquation des DMTO au profit des Départements. Lors de sa séance du 9 juillet 2024, le CFL avait décidé de libérer l'intégralité de la réserve disponible. Aucune réserve n'a été disponible en 2025, et les montants prélevés au titre du fonds ne dépassant pas 1,6 Md€ en 2025, le CFL n'a pu décider d'aucune mise en réserve.

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1^{er} prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements,
- un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab. sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 15 % (depuis 2024, auparavant 12 %) des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, Fonds de Solidarité des Départements (FSD) et Fonds de Soutien InterDépartemental (FSID), à savoir :

- pour l'ex-FSID, d'un montant fixe de 250 M€, il est réparti en 2 fractions : la 1^{ère} de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La 2^{nde} de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.
- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe de l'ex-FSID) et est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.
- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1^{ère} (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2^{nde} (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1^{ère} moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Ainsi, les masses se répartissent de la façon suivante :

	2024	2025
Masse prélevée	1 639 582 299 €	1 519 200 909 €
Rectification	-	-
Mise en réserve par le CFL	-	-
Libération de la réserve par le CFL	248 732 248 € ⁶	0 €
Masse totale pour le versement	1 888 314 547 €	1 519 200 909 €
<i>dont enveloppe 1</i>	250 000 000 €	250 000 000 €
<i>dont enveloppe 2</i>	851 923 564 €	659 984 473 €
<i>dont enveloppe 3</i>	786 390 983 €	609 216 436 €

⁶ Constitués de 190 879 211 € en 2022 et 57 853 037 € en 2021.

A partir des 3 scénarios des produits de DMTO, le prélèvement total 2026 pourrait se situer dans une fourchette allant d'un peu moins de 1 610 M€ à 1 653 M€. Aucune mise en réserve ne serait décidée malgré un montant total du fonds dépassant 1,6 Md€ et le fonds serait abondé du versement du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités - DILICO (loi de finances pour 2025) - pour 7 M€.

Scénario	Bas	Médian	Haut
Niveau de DMTO	12,87 Md€	13,20 Md€	13,53 Md€
Evolution / 2024	+ 15,5 %	+ 18,5 %	+ 21,5 %
Prélèvement total	1 610 M€	1 632 M€	1 653 M€
Masse totale pour le versement	1 618 M€	1 639 M€	1 661 M€
<i>dont enveloppe 1 - part FSID</i>	250 M€	250 M€	250 M€
<i>dont enveloppe 2 - part « fonds DMTO »</i>	711 M€	722 M€	734 M€
<i>dont enveloppe 3 - FSD</i>	656 M€	667 M€	677 M€

A partir de ces éléments, les estimations des 3 enveloppes pour le Département du Cher, sur la base d'une hypothèse médiane, sont :

- **ex-FSID : 4 629 000 € contre 4 927 862 € en 2025,**
 - **ex fonds DMTO : 4 855 000 € contre 4 691 273 € en 2025,**
 - **ex-FSD : 3 094 000 € contre 3 504 426 € en 2025.**
- Le fonds de compensation des AIS

Conscient des difficultés financières rencontrées par de nombreux Départements fragilisés par la crise, le Gouvernement a mis en place en faveur des Départements un fonds compensant partiellement le reste à charge des AIS.

Ces mesures ont été prévues dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013. Elles ont été traduites dans la loi de finances pour 2014 et pérennisées dans la loi de finances pour 2015 dans le cadre de la clause de revoyure du pacte.

Ce fonds de compensation est constitué de 2 dispositifs :

- **Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)**, prévu à l'article 42 de la loi de finances pour 2014, vise à attribuer aux Départements les recettes issues des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État.

Suite à la recentralisation du RSA pour la collectivité de Guyane et les Départements de la Réunion, de la Seine-Saint-Denis, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, le DCP n'est pas reversé à ces 5 collectivités.

L'enveloppe définitive 2025 du DCP s'est élevée à 1,23 Md€ contre 1,17 Md€ en 2024.

Pour 2026, l'enveloppe prévisionnelle du DCP prévue dans le PLF pour 2026 s'établit à 1,24 Md€ en hausse de + 0,8 % par rapport à l'enveloppe définitive 2025. Ce montant sera retenu pour calculer les attributions provisoires de chaque Département début 2026.

Comme pour les années précédentes, cette progression du DCP 2026 apparaît faible au regard de l'évolution du foncier bâti en 2025 (notamment du seul fait de l'actualisation forfaitaire des bases ménages de + 1,7 %).

L'état des transferts financiers aux collectivités pour 2026, intégré au PLF, indique une évolution prévisionnelle de cette recette de 1,7 % des frais de gestion et de + 3,5 % sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TFPB par rapport à la loi de finances pour 2025, toutes collectivités confondues.

Au vu de ces éléments, compte tenu des indices synthétiques pris en compte pour la répartition du DCP et de la hausse de l'enveloppe, il est prévu un montant de **8 884 000 €** au titre de ce dispositif.

- En complément de l'aide versée au titre du DCP, il avait été institué **un Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD)**, depuis 2020, il se retrouve globalisé dans le fonds de péréquation des DMTO et individualisé dans une enveloppe spécifique (cf. *supra § fonds globalisé de péréquation des DMTO*). Il a vocation à réduire les inégalités constatées entre les Départements en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'AIS.
 - Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré, à compter de 2011, un FNGIR pour chaque niveau de collectivités.

3 fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont alimentés par les recettes des gagnants de la réforme fiscale.

Son montant est figé à 5 440 377 €.

1.1.5 Les recettes liées au financement spécifique des AIS

Pour 2026, les compensations liées aux transferts de compétences devraient être à hauteur de **29 526 809 €** en ce qui concerne la TICPE finançant l'allocation du RSA (RSA socle) au titre de l'ex-Revenu Minimum Insertion et le complément de compensation attendu au titre du socle majoré du RSA (ex-Allocation parent isolé).

Concernant le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), la prévision 2026 a été établie sur la base d'une reconduction du montant prévisionnel 2025 soit une dotation de **3 127 831 €**.

Ainsi, pour les allocations au titre du RSA, le reste à charge prévisionnel⁷ pour la collectivité serait de 28,90 M€ pour 2026 et un taux de couverture de 53 %.

Au titre du financement de l'APA, la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est évaluée pour un montant de **18 875 208,26 €**. Cette estimation a été réalisée sur la base sur la base du concours prévisionnel 2025 pour l'APA 1 et l'APA 2.

Le reste à charge prévisionnel de l'APA s'établirait à 16,19 M€ en 2026 et un taux de couverture de 54 %.

Pour le financement de la PCH, une recette prévisionnelle de **5 075 351 €** (sur la base du concours prévisionnel 2025) a été inscrite au regard des **19 570 000 €** prévus d'être versés au titre de cette allocation (hors revalorisation avenir 43 et dotation qualité) soit 26 % de taux de couverture et un reste à charge de 14,49 M€.

Les recettes affectées au financement des dépenses des AIS étaient les dotations de la CNSA, la TICPE et le FMDI. Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé avec les collectivités territoriales en 2013, l'Etat a pris 3 mesures en faveur des Départements :

- le transfert du produit des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti (DCP) ;
- la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal (FSD) destiné à réduire les écarts de reste à charge des AIS ;
- et la possibilité de relever le plafond des DMTO de 3,8 % à 4,5 %.

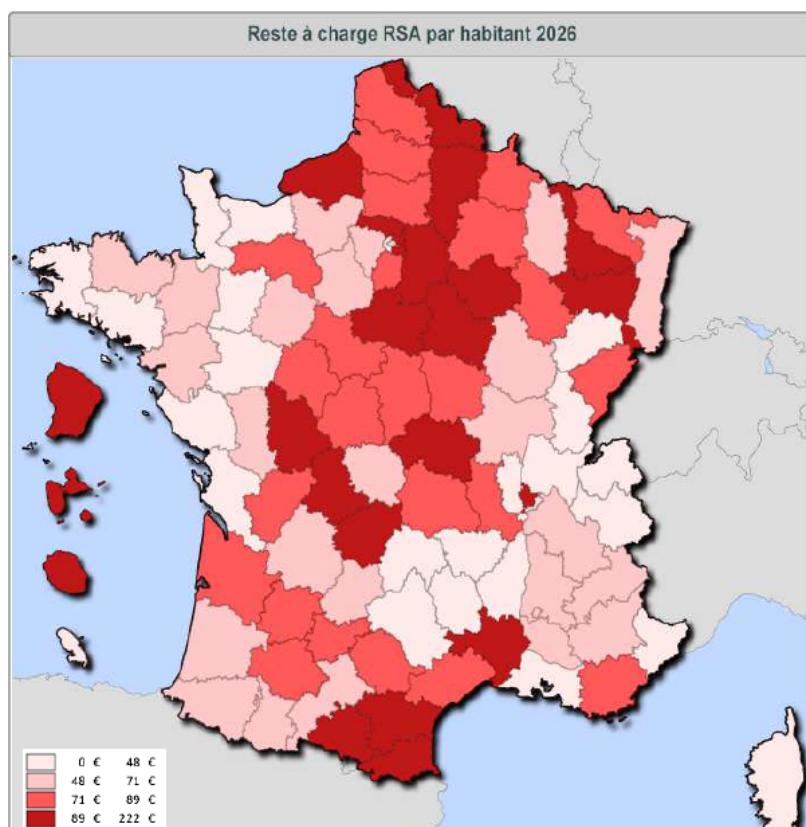
⁷ hors 336 000 € affectés au règlement des mensualités permettant la reconstitution de l'avance de trésorerie mise en place en juin 2009 et hors versement des intérêts financiers définitifs 2025 pour 147 000 €.

Parmi ces 3 mesures, seul le DCP est une ressource nouvelle affectée aux Départements réduisant le reste à charge des AIS. En effet, le FSD est un mécanisme de prélèvement / versement entre les Départements et la majoration du taux des DMTO est une augmentation de la pression fiscale.

Le reste à charge prévisionnel « budgétaire » de ces 3 AIS en incluant les recettes d'indus RSA/APA/PCH s'élèverait à 59,23 M€ soit un taux de couverture de 49 %.

Le reste à charge prévisionnel « budgétaire » net du DCP serait alors de 49,70 M€ pour un taux de couverture de 58,1 %.

Le reste à charge au titre des 3 AIS pour 2026 :



Source : Ressources Consultants Finances

1.1.6 *Les autres recettes de fonctionnement*

Elles s'élèveraient à plus de 34,57 M€ et correspondent pour majeure partie aux recettes dites « métiers », telles que les recettes liées à l'hébergement des personnes âgées et handicapées, les locations, les redevances d'occupation de la voirie départementale ainsi que les remboursements de rémunérations sur les personnels mis à disposition (*cf. rapport du BP 2026 - Services fonctionnels*).

Dans ces recettes, il est également prévu la fraction supplémentaire de TVA, se substituant au fonds de stabilisation de l'État mis en place par la loi de finances pour 2019. **Les Départements bénéficient, depuis 2021, d'une fraction supplémentaire de TVA.** Son montant était de 250 M€ en 2021, et indexé chaque année sur la dynamique nationale de cette imposition.

Cette fraction a été divisée en 2 parts à compter de 2022 :

- une 1^{ère} part de 250 M€ répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la loi de finances pour 2020 ;
- une 2^{nde} part, dont le montant est augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€, est affectée à un fonds de sauvegarde des Départements. Ce fonds de sauvegarde est mobilisé, le cas échéant, pour aider les Départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier.

67 Départements seraient éligibles en 2026.

Pour 2026, l'enveloppe mise en répartition au titre de la **1^{ère} part** serait de 250 M€ avec les hypothèses suivantes : taux de pauvreté 2021, taux d'épargne brute 2024 et estimation du produit des DMTO 2025 (scénario médian).

Pour 2026, le montant estimé pour le Département du Cher est de 2 151 000 € pour la 1^{ère} part.

Concernant la 2^{nde} part, la loi de finances pour 2024, outre la modification des critères d'éligibilité au fonds, a par ailleurs prévu un abondement exceptionnel de l'Etat de 50,4 M€ portant le fonds de sauvegarde à 100,8 M€ pour 2024. **Au regard des conditions d'éligibilité (taux d'épargne brute moyen 2021-2022 inférieur à 12 % et Indice de Fragilité Sociale (IFS) 2023 supérieur de 80 % à l'IFS moyen), le Cher n'est pas éligible en 2025.**

En 2026, en application de l'article 33 du PLF pour 2026, le fonds de sauvegarde serait alimenté par la croissance de la TVA basée sur les 250 M€ au titre des années 2024 et 2025. Un abondement de l'Etat (prélevé sur ses recettes de TVA) viendrait compléter l'enveloppe du fonds de sauvegarde 2026 afin d'atteindre, in fine, un montant de 300 M€.

Les critères d'éligibilité du fonds de sauvegarde seraient modifiés par l'article 77 du PLF pour 2026 : taux d'épargne brute moyen 2023-2024 inférieur à 12 % et IFS 2023 supérieur de 95 % à l'IFS moyen.

Le Cher serait éligible aux 2 conditions si le texte du PLF pour 2026 reste en l'Etat. Au vu de l'avancement des débats, ce montant n'a pas été intégré dans les hypothèses de budget 2026.

Pour rappel, en loi de finances pour 2025, ce fonds n'a pas été abondé. 29 Départements en grande difficulté y auraient pourtant été éligibles.

Le nombre de Départements en grande difficulté pourrait atteindre 60 à la fin de l'année 2025. Il est donc indispensable que l'État abonde, au titre de la solidarité verticale, ce fonds à hauteur de 600 M€ pour maintenir l'effet de sauvegarde de 2024 et rattraper l'absence d'abondement en 2025.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

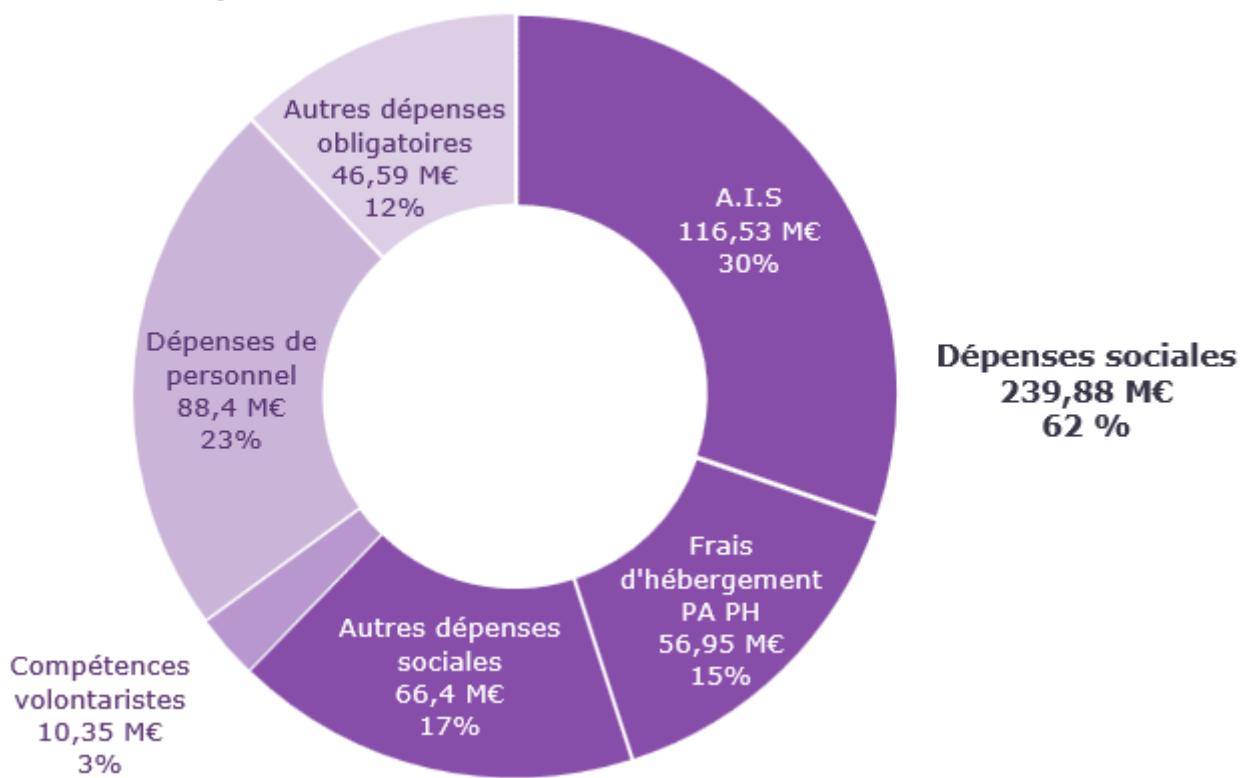
Les dépenses réelles de fonctionnement qui vous sont proposées, s'établissent à **385 218 756,38 €**, en hausse de 2,5 % par rapport au BP 2025. Pour rappel, en 2025, elles avaient été contenues à une progression de 1,2 %.

Hors évolution des dépenses sociales, le budget de fonctionnement évolue de + 0,9 % par rapport au BP 2025 et progresse de 1,4 % par rapport au CA prévisionnel 2025.

Les dépenses de fonctionnement sont composées à près de 62,3 % des dépenses au titre de l'action sociale soit près de 239,88 M€ dont 116,53 M€ affectés aux seules AIS⁸, qui représentent presque un tiers des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses sociales évoluent par rapport au BP 2025 de + 3,5 %. Il est à noter que, depuis le 1^{er} juin 2021, le transport des élèves en situation de handicap a intégré le périmètre du secteur social.

Les dépenses de fonctionnement 385,22 M€ soit + 2,5 %



⁸ Comptent le RSA (hors Contrats Uniques d'Insertion (CUI), Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), intérêts financiers du RSA et admissions en non-valeur, l'APA (hors avenant 43 et dotation qualité) et la PCH (hors avenant 43 et dotation qualité).

L'ensemble des actions financées par ces crédits de fonctionnement vous est présenté au travers des différents rapports ci-après.

Focus sur la politique sociale

Les dépenses du domaine social (hors dépenses de personnel) passeront de 229,58 M€ au CA prévisionnel 2025 (231,79 M€ au BP 2025) à **239,88 M€** en 2025, soit une hausse globale de 4,5 % par rapport au CA prévisionnel 2025.

Leur poids représente 62,3 % du budget 2026 contre 61,6 % au CA prévisionnel 2025 (pour rappel, 61,7 % au BP 2025), incluant le transport des élèves en situation de handicap, le logement et la démographie médicale.

Le tableau suivant récapitule ces évolutions budgétaires en M€, par secteur d'intervention :

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	CA 2025 prév	BP 2026
Action sociale de proximité	0,95	0,95	0,99	1,03	0,92	1,13	1,10	1,03
Protection Maternelle et Infantile – Enfance adolescence famille	22,92	24,85	27,22	32,08	37,27	37,29	34,18	37,74
Insertion	65,06	70,54	69,21	71,40	72,28	70,99	70,25	70,60
Gérontologie	48,61	47,13	50,98	49,62	48,59	51,58	51,61	53,81
Handicap (y compris transport des élèves en situation de handicap)	54,33	55,82	57,95	62,84	66,16	69,49	71,59	75,48
Logement (hors CAUE)	0,20	0,32	0,43	0,61	0,83	0,95	0,69	1,05
Démographie médicale	0,05	0,05	0,04	0,11	0,19	0,36	0,16	0,16
Total des dépenses sociales	192,11	199,66	206,83	217,69	226,25	231,79	229,58	239,88

❖ Le Département est le chef de file de la politique d'insertion, portée dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) avec un ancrage territorial et partenarial traduit dans le pacte territorial pour l'insertion.

Le PDI définit la politique départementale d'insertion sociale et professionnelle. L'Assemblée départementale du 1^{er} avril 2019 avait approuvé les orientations du PDI pour la période 2019-2022. Sa durée avait été prolongée de 3 ans par l'Assemblée départementale du 6 février 2023, du 15 janvier 2024 et du 27 janvier 2025.

Dans un rapport distinct qui vous est présenté lors de la présente assemblée, il vous est proposé d'approuver **le nouveau PDI 2026**.

Il s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- assurer un accès aux droits et un accompagnement adapté et lisible pour chaque allocataire du RSA,
- favoriser la dynamique des parcours en levant les obstacles,
- favoriser le retour vers et dans l'emploi,
- garantir l'efficience de la politique départementale d'insertion.

Ces orientations stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels avec la mise en œuvre d'actions pour les atteindre.

En 2025, 24 actions ont été développées dans le cadre du PDI avec 17 partenaires conventionnés. Les montants engagés se sont élevés à de 3 644 765 €.

La dépense 2026 est prévue à hauteur de **3,63 M€**, auxquels s'ajoutent **0,08 M€** qui pourraient être mobilisés sur les aides financières individuelles qui permettent d'accompagner des parcours de retour à l'emploi ou d'accès à la formation.

Ces prévisions budgétaires 2026 sont basées sur l'apport d'un soutien financier à des partenaires qui développeront des actions d'insertion s'inscrivant dans la cartographie des solutions recherchées pour le déploiement opérationnel de la loi pour le plein emploi et notamment pour l'accompagnement intensif des personnes allocataires du RSA (15 heures d'activités par semaine).

Les contrats aidés visent à favoriser la réinsertion durable d'une partie des chômeurs en favorisant le recrutement de personnes en décrochage avec le marché de l'emploi : chômeurs de longue durée, personnes non qualifiées, personnes malades, personnes handicapées, personnes allocataires du RSA...

Pour le volet Parcours Emploi Compétence (Contrats Uniques d'Insertion (CUI) - PEC), la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2025, signée entre l'État et le Département, a fixé à 65 le nombre de conventions réservées aux personnes allocataires du RSA. Le taux de réalisation prévisionnel aux alentours de 80 %.

En 2025, concernant les Contrats Initiatives Emploi (CUI-CIE), le financement de 5 PEC dans le secteur marchand - CIE a été prévu dans la CAOM. La réalisation prévisionnelle est d'une seule convention signée en 2025.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) est désormais le support contractuel associé à l'aide au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique dont les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) font partie.

La CAOM 2025, signée entre l'État et le Département, a fixé à 237 le nombre de postes occupés par des personnes allocataires du RSA dans des ACI.



La dépense prévisionnelle 2025 sur ces 2 dispositifs est estimée à 1,87 M€.

Pour l'année 2026, les crédits proposés s'élèvent à **1,93 M€** répartis ainsi :

- le financement de 45 contrats d'accompagnement dans l'emploi / PEC et de 5 contrats initiatives emploi à hauteur de 298 500 €.
- le financement des CDDI dans les ACI, pour un montant de 1 618 066 € correspondant au financement 237 postes allocataires RSA (renouvellement de la CAOM 2025),
- les frais de gestion pour un montant de 11 434 €, dont 3 500 € au titre des CUI et 7 934 € au titre des CDDI.

Le RSA traduit le droit fondamental de tous les citoyens à disposer de ressources suffisantes pour vivre dans la dignité. Le RSA assure aux personnes sans ressources, ou disposant de faibles ressources, un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer.

Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés, en couple ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Le RSA peut également venir compléter des ressources d'activité faibles jusqu'au montant forfaitaire.

Le Département assure l'organisation du dispositif d'insertion des bénéficiaires du RSA par :



- la mise en œuvre de l'allocation, de l'instruction de la demande d'allocation à son versement,
- l'orientation et l'accompagnement des personnes allocataires.

La dépense prévisionnelle 2025 est estimée à **60,78 M€** (hors reconstitution de l'avance de trésorerie pour un montant annuel de 0,34 M€), soit **une augmentation de + 0,27 %** par rapport à la dépense constatée pour 2024.

Pour rappel, le montant du RSA a augmenté de 1,7 % au 1^{er} avril 2025. Il est aujourd'hui de 568,94 € par mois pour une personne seule (déduction faite du forfait logement).

Sur l'année 2025, le nombre moyen de ménages allocataires du RSA à qui le RSA est versé chaque mois est de 8 366, soit une diminution de - 0,92 % par rapport à 2024.

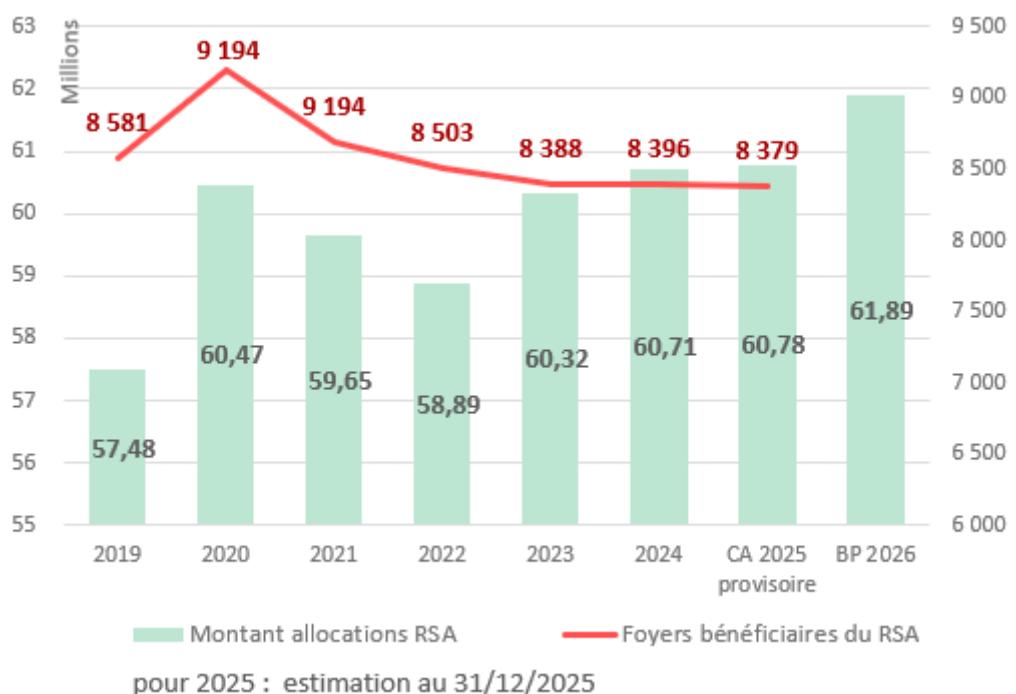
Sur les 9 premiers mois 2025, on constate un solde entrées-sorties positif du dispositif RSA chaque mois (+ 21). Sur l'année 2024, sur la même période, le solde était négatif (- 107).

Le nombre de personnes en droits et devoirs a diminué de 1,68 % entre le 30 novembre 2024 et le 30 novembre 2025 passant ainsi de 9 742 personnes à 9 578. Au 31 décembre 2024, ce nombre était de 9 620.

La dépense prévisionnelle 2026 est estimée à **61,89 M€**, soit - 0,2 % par rapport aux crédits inscrits au BP 2025 (hors intérêts financiers) et + 1,41 % par rapport aux prévisions de réalisation 2025.

Cette inscription tient compte de la régularisation de 336 000 € pour le règlement des mensualités permettant la reconstitution de l'avance de trésorerie mise en place en juin 2009.

Un plan de versement de 119 mensualités permettant de reconstituer l'avance de trésorerie a été établi et approuvé par l'Assemblée départementale du 11 juillet 2024.



La revalorisation des allocations RSA serait estimée à + 0,9 % au 1^{er} avril 2026, passant de 646,52 € à 652,33 € pour une personne seule.

En l'absence de PLF 2026 au moment de l'écriture du présent rapport, le projet de BP 2026 tel que soumis au vote ne tient pas compte de cette revalorisation compte tenu du projet initial de gel des allocations au PLF 2026.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est destiné à aider financièrement les jeunes en difficulté de 18 à 25 ans sortis du système scolaire et inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle. La mise en œuvre de ce fonds dans les départements a été rendue obligatoire en 1992 et le Département en assure la gestion administrative et financière depuis janvier 2005 suite à la loi de décentralisation du 13 août 2004.

Son dernier règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée départementale du 24 janvier 2022 et applicable au 1^{er} février 2022.

Dans le Cher, ce fonds est réparti entre plusieurs commissions locales sur les villes de BOURGES, VIERZON et SAINT-AMAND-MONTROND/ORVAL, d'une part, et une commission départementale pour le reste du département, d'autre part.

Au 30 novembre 2025, 273 demandes ont été examinées par le fonds départemental, soit une diminution de 17,27 % par rapport au nombre de demandes examinées au 30 novembre 2024, et 217 ont été accordées (300 aides accordées au 30 novembre 2024).

La dépense prévisionnelle 2025 du FAJ, comprenant les aides individuelles, les actions collectives et la participation aux fonds locaux est estimée à 152 552 €.

Pour 2026, il vous est proposé d'abonder ce dispositif à hauteur de **103 152 €**.

Un budget consolidé de 70,60 M€ en hausse de 0,5 % (CA prévisionnel 2025) est inscrit sur cette politique insertion (y compris le FAJ et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)).

❖ Concernant **le logement**, le Département gère le FSL et conjointement avec l'État conduit le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et le schéma des gens du voyage.

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir [...] » (Article 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement)

La loi du 31 mai 1990 a institué, pour chaque Département, l'obligation de se doter d'un Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), co-piloté par l'État et le Département, et de créer un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Dans le Cher, le PDALHPD 2022-2027 a été adopté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 5 décembre 2022. Il s'appuie sur les 3 objectifs stratégiques suivants :

- aller vers le logement,
- rester dans un logement adapté,
- adapter l'action publique.

Cette politique départementale de l'habitat vient se coordonner avec :

- les actions menées dans le cadre du Plan départemental de l'habitat. Ce document de planification cadre, non opposable, permet d'assurer la cohérence des politiques locales de l'habitat, de promouvoir l'attractivité des territoires et renforcer leurs solidarités et ainsi, de garantir un logement adapté aux attentes des ménages.
- le projet développé dans le cadre de la candidature pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord dont le Département du Cher a été lauréat en 2021.

En 2024, le règlement intérieur du FSL a été modifié afin de s'adapter aux évolutions et aux besoins des usagers en la mise en place d'une aide au déménagement et d'une intervention sur des situations d'incuries.

Au 31 décembre 2025, 6 551 demandes ont été examinées et 1 108 765 € d'aides ont été financées. La dépense prévisionnelle 2025 est estimée à 1 220 814 € soit une augmentation de 0,44 % par rapport à la dépense 2024.

Par ailleurs, les financements suivants ont également été mobilisés :

- 18 000 € pour l'action de sédentarisation des gens du voyage mise en œuvre par l'association le Relais,
- 61 000 € pour l'action « accompagnement renforcé des ménages du parc public » mise en œuvre par l'association le Relais,
- 6 000 € pour l'action « accompagnement vers et dans le logement (AVDL) mise en œuvre par l'association le Relais,
- 256 243 € concernant les frais de gestion liés à l'activité du dispositif : dépenses de personnel, d'achats, d'informatique. Une partie de ces frais servent à la gestion des dispositifs du FAJ et de l'Aide à l'Autonomie des Étudiants pour un pourcentage estimé de 7 %,
- 298 400 € pour le financement de 5 postes de conseillères en économie sociale et familiale assurant une mission d'accompagnement social lié au logement,

L'ensemble des dépenses de fonctionnement 2025 au titre du FSL devrait s'établir à 1,86 M€.

La déclinaison du PDALHPD se poursuivra en 2026 à travers notamment la mobilisation du FSL afin de faciliter l'accès et le maintien dans le logement à travers des aides individuelles et des actions collectives. **A ce titre, il est prévu un budget de 1,85 M€ en 2026.**

Les actions développées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord sont prévues pour un montant de **0,41 M€** en 2026.

2026 sera l'année de déploiement du pacte territorial France Rénov' porté par le Département, en lien avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les communautés de communes, les pays et le Fonds européen de développement régional. Approuvé lors de la séance du 31 mars 2025, il couvre l'ensemble du territoire hors communauté d'agglomération Bourges Plus qui dispose de son propre dispositif.

Le pacte permet de déployer et coordonner une offre de services afin de massifier la rénovation des logements sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements, de la résorption de l'habitat indigne et de la lutte contre les copropriétés dégradées.

Le pacte vient prendre le relais et compléter les missions habitat développées depuis plusieurs années en matière de maintien à domicile et de lutte contre l'habitat indigne. En complément de la dynamique engagée avec le regroupement des structures intervenantes dans ce domaine au sein de la maison de l'habitat, il permet aux usagers de bénéficier d'un guichet unique dans ces différents domaines.

Le Département en assure le pilotage, l'animation et le portage financier.

L'intervention est déclinée en 3 volets de missions :

- La dynamique territoriale : par la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (animations, allers vers),
- L'information, le conseil et l'orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat quel que soit les revenus. Dans ce cadre, une permanence régulière dans chaque communauté de communes est attendue,
- L'accompagnement des ménages par la mise en place de missions d'assistances à maîtrise d'ouvrage en faveur de l'adaptation des logements et de la lutte contre les logements indignes.

Le Département a souhaité porter le volet 3 – accompagnement au sein du pacte territorial Bourges Plus. A ce titre, la convention relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov'18 – Pacte du Cher sur le volet 3 – accompagnement des ménages pour la période 2025-2028, avec l'État, l'ANAH et la communauté d'agglomération Bourges plus a été approuvé par l'Assemblée départementale du 30 juin 2025.

Le budget pour l'ensemble de ces actions est prévu à hauteur **0,92 M€**.

Lors des travaux d'écriture du plan départemental de l'habitat, la création d'une Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) avait été fortement sollicitée par l'ensemble des partenaires.

L'Assemblée départementale du 22 juin 2022 a approuvé la création de l'ADIL du Cher qui a été créée par arrêté ministériel du 17 mai 2023. Son ouverture est effective depuis la fin de l'année 2023. Une ADIL a pour vocation d'informer gratuitement et avec neutralité le public sur les questions de logement et d'habitat.

Elle apporte une réponse personnalisée :

- sur les droits et obligations en matière de logement : rapports locatifs, relations de voisinage, copropriété, urbanisme...
- aux particuliers pour la réalisation de leur projet en apportant des réponses juridiques et financières sur les sujets relatifs à l'accession à la propriété, l'amélioration de l'habitat, la fiscalité...
- aux collectivités locales de l'expertise juridique, et l'accompagnement de la mise en œuvre de leur politique de l'habitat.

En partenariat avec le Département, les services de l'État et l'ensemble des services sociaux et associations, elle agit aussi en faveur des publics les plus démunis pour favoriser l'accès aux droits, aux dispositifs et aides spécifiques.

En s'appuyant sur un réseau national éprouvé, elle répond aux besoins des usagers comme des professionnels dans le domaine de l'habitat et du logement dont les évolutions juridiques, financières, techniques... nécessitent une expertise spécifique. Pour son fonctionnement 2026, il est prévu **0,08 M€**.

Ainsi, les dépenses au titre du logement pour 2026 (hors FSL et AMI logement d'abord) sont de 1,05 M€ soit un montant en progression de 11 % par rapport au BP 2025.

❖ **En matière de handicap**, le budget 2026 de **75,48 M€** comprenant le transport des élèves en situation de handicap est en hausse de 3,90 M€ (soit + 5,4 % par rapport au CA prévisionnel 2025).

La PCH permet aux adultes et enfants en situation de perte d'autonomie importante, résidant à leur domicile ou en établissement médico-social, de bénéficier de l'aide humaine nécessaire pour réaliser les actes essentiels du quotidien, d'acquérir des aides techniques et d'adapter le logement ou le véhicule.

Un texte règlementaire est venu élargir les critères d'accès à la PCH et introduit un nouveau domaine d'aide humaine (le soutien à l'autonomie) depuis le 1^{er} janvier 2023. Ainsi, les personnes présentant un handicap psychique, mental, cognitif ou des troubles du neuro-développement peuvent désormais prétendre plus facilement à la PCH. De plus, le « soutien à l'autonomie » consiste à accompagner la personne dans la réalisation de ses activités, sans les réaliser à sa place et peut atteindre jusqu'à 3 heures par jour.

La PCH de droit commun a été complétée en 2022 par la PCH parentalité qui vise à soutenir l'exercice de la parentalité des personnes, bénéficiaires de la PCH aide humaine et également parents d'enfants de moins de 7 ans. Cette prestation ouvre droit à une aide forfaitaire d'un montant mensuel variant de 450 € à 1 350 € en fonction de l'âge de l'enfant et de la configuration familiale (majoration en cas de monoparentalité). L'aide est complétée de forfaits d'aides techniques versés à la naissance, au 3^{ème} et 6^{ème} anniversaire du ou des enfants.



En 2026, la projection de la dépense pour la PCH de droit commun est évaluée en hausse en raison d'un nombre croissant de bénéficiaires (+ 15 bénéficiaires payés supplémentaires par mois avec une estimation de 2 410 bénéficiaires de la PCH en décembre 2025). La poursuite de cette augmentation, associée à une évolution tarifaire basée sur l'évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance

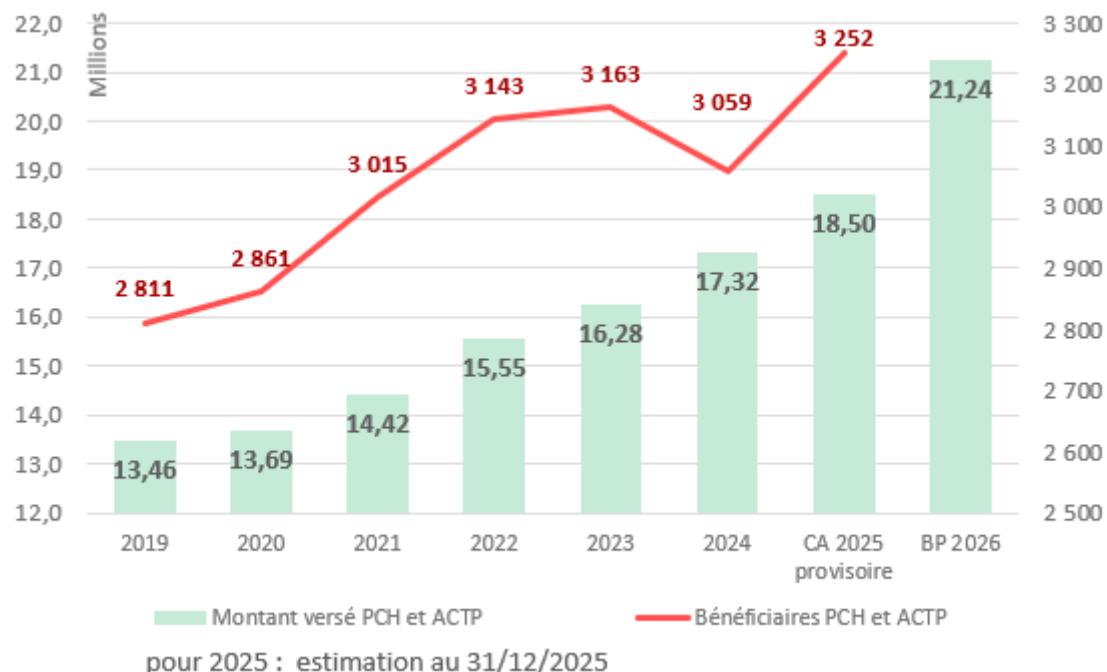
(SMIC) estimée à + 1,2 %, a servi de base de calcul de l'enveloppe 2026. Cela conduit à inscrire des crédits à hauteur de **18, 67 M€** pour la PCH de droit commun qui intègre les heures dédiées au soutien à l'autonomie.

Concernant la PCH parentalité, **0,90 M€** sont prévus, au vu du nombre de bénéficiaires annuel qui augmentent, avec une estimation à 97 bénéficiaires d'ici fin 2026, soit une trentaine de nouveaux bénéficiaires.

Pour compenser leur perte d'autonomie, les personnes en situation de handicap ont aussi recours aux services d'aide à domicile. Pour 2026, l'impact des revalorisations salariales du secteur des aides à domicile sur le volet des heures PCH est évalué à **0,62 M€**.

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) bénéficient également d'une dotation complémentaire appelée dotation qualité en vue de développer des actions en faveur de la qualité de vie au travail mais aussi d'améliorer la qualité de l'accompagnement. Aussi, une inscription de **0,55 M€** est proposée intégrant la projection de signatures de nouveaux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en 2026. **Ainsi, la dépense totale pour la PCH est évaluée à 20,74 M€.**

L'allocation compensatrice, ancien dispositif, continue sa décroissance progressive mais celle-ci reste lente au regard du nombre moyen de bénéficiaires sortant du dispositif (une vingtaine par an). La dépense pour 2026 est évaluée à **1,67 M€**.



9

⁹ Le nombre de bénéficiaires indiqués dans le graphique (bénéficiaires droits ouverts au 31 du mois) inclut la totalité des bénéficiaires y compris les aides ponctuelles. Le chiffre indiqué pour la projection de la PCH dans le corps du rapport se base quant à lui sur le nombre de « bénéficiaires payés » au 31 décembre.

Le Département prend en charge au titre de l'aide sociale hébergement, les frais de séjour des personnes accueillies en foyers. En 2025, des contractualisations sous la forme de CPOM se sont poursuivis dans le but de proposer une offre médico-sociale plus souple et permettant des accueils progressifs et diversifiés. Aussi, le budget 2026, tenant compte des besoins identifiés notamment dans le cadre de jeunes en amendements Creton, propose la création de 6 places d'accueil de jours, 1 place en accueil temporaire en foyer d'accueil médicalisé consacrée au trouble du spectre de l'autisme et 6 places de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés Habitat.

Ainsi, la dépense prévisionnelle 2026 intégrant l'évolution tarifaire ainsi que les projections de demandes avec effet rétroactif, s'élèvera à **34,01 M€**.

Le dispositif « Amendement Creton » qui conduit à prendre en charge les frais d'hébergement de jeunes adultes, toujours accueillis en établissement enfance par défaut de places en établissement médico-social pour adultes, entraînera quant à lui une dépense 2026 plus réduite, estimée à **0,60 M€**.

Enfin, les personnes reconnues en situation de handicap avant l'âge de 60 ans et hébergées en établissement pour personnes âgées (EHPAD), peuvent bénéficier d'une prise en charge au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées, sans mobilisation de l'obligation alimentaire. Dispositif dynamique au regard du vieillissement de ce public, la dépense est évaluée à **9,09 M€** pour l'année 2026, comprenant un flux estimé de 14 nouveaux bénéficiaires.

Au total, le montant de la dépense d'hébergement en établissement médico-social au titre de l'année 2026 est donc proposé pour **43,69 M€**.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, inséré dans la vie de la cité et assorti d'un projet de vie sociale et partagée. Il constitue ainsi une alternative à la vie à domicile ou en établissement, permet de favoriser la vie sociale des personnes et de lutter contre l'isolement.

L'année 2026 permettra la poursuite de la programmation départementale des projets d'habitats inclusifs avec le déploiement de deux nouveaux projets qui devraient permettre l'ouverture de 16 logements à destination des personnes en situation de handicap dans un cadre de vie sociale partagée. L'inscription des crédits correspondants s'élève à **0,31 M€**.

Pour la prise en charge du transport des élèves en situation de handicap, le Département assure l'organisation et le financement du transport des élèves en situation de handicap. La politique nationale impulsée depuis plusieurs années permet à un nombre croissant d'enfants en situation de handicap de suivre une scolarité inclusive, au sein des établissements scolaires de droit commun. La particularité de notre département rural conduit également à un nombre de kilomètres réalisés conséquent.

Il est proposé de retenir pour le budget 2026 une somme globale de **2,75 M€**.

Quant à l'activité de la Maison départementale des personnes handicapées, elle nécessite l'inscription de crédits à hauteur de **3,92 M€**.

❖ **En gérontologie**, le budget 2026 de **53,81 M€** est en hausse de 2,2 M€ (soit + 4,3 % par rapport au CA 2025 prévisionnel).

L'enjeu du vieillissement de la population se traduit aujourd'hui au travers notamment de la nécessité d'anticiper progressivement les besoins nouveaux et de proposer différentes modalités d'accueil et d'accompagnement à nos aînés, en prenant en compte leurs choix de vie. Aussi, maintien à domicile, hébergement en établissement, accueil de jour, habitat inclusif, accueil familial et social sont autant de possibilités qu'il convient de continuer à soutenir.

Le maintien à domicile reste un axe fort au travers du financement de l'APA domicile, la dotation qualité mais aussi avec la poursuite du programme d'actions voté en 2023 et prenant fin en 2026 dans le cadre de l'AMI de la CNSA - budget d'intervention 2023-2026.

La démarche initiée de développement de l'habitat inclusif sur le département se concrétise avec la poursuite du déploiement des projets programmés et l'émergence progressive de nouveaux habitats en 2026.

Enfin, la conférence des financeurs poursuivra son programme d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en direction des personnes âgées vivant à domicile ou en établissement notamment au travers d'un nouveau programmé coordonné. Il est ainsi prévu **0,86 M€** pour les actions de prévention et **0,22 M€** pour le forfait versé aux résidences autonomie.



En 2026, l'inscription prévisionnelle pour l'**APA à domicile** s'élève à **15,16 M€** et se décompose de la façon suivante :

- **11,64 M€** versés directement aux services prestataires sur présentation des factures d'intervention, correspondant à la reconduction du volume d'heures réalisées en 2025 et à la prise en compte d'une légère reprise d'activité qui peut être envisagée autour de + 1 %, à laquelle s'ajoute une projection d'une hausse du tarif de + 3 % ;
- **3,52 M€** versé directement aux bénéficiaires en application des dispositions de leur plan d'aide, correspondant à la projection actualisée pour 2026 prenant en considération une hausse du SMIC de 1,2 %. Il comprend au-delà de l'emploi direct : les aides techniques, téléalarme, accueil de jour, aides au logement et toutes aides ponctuelles (aides au répit et hospitalisation de l'aidant).

Il est à noter que jusqu'à présent, de manière conjoncturelle et structurelle, les services prestataires observaient une baisse significative du volume d'heures réalisées. Une tendance à une certaine stabilisation de l'activité semble s'observer (projection 1^{er} trimestre 2025 - 0,99 % comparativement à la même période en 2024, cela représentait - 6,8 % entre le 1^{er} trimestre 2024 et 2023) et un taux de réalisation des plans d'aide se maintient autour de 79 %

De plus, la mise en œuvre des mesures de **revalorisation salariale des aides à domicile** (avenant 43 de la branche de l'aide à domicile, autres secteurs de la fonction publique territoriale) est estimée en 2026 à **1,67 M€**.

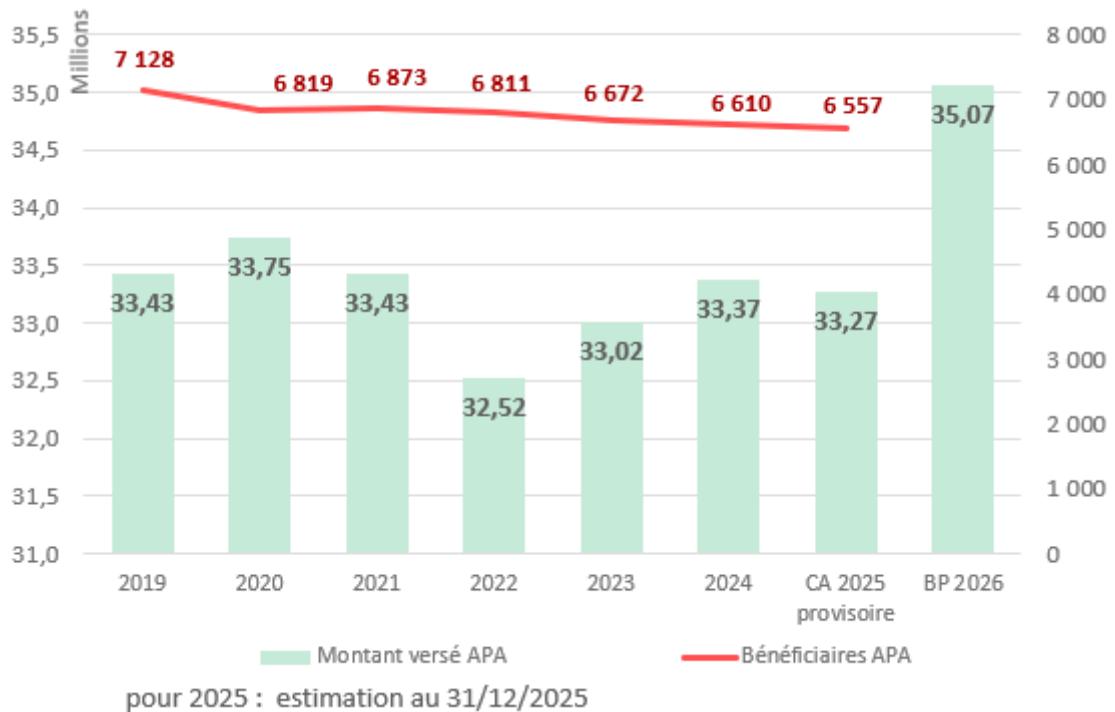
A cela, s'ajoute **l'extension Ségur élargie** au périmètre des résidences autonomie avec une dépense nouvelle estimée à **0,22 M€** sur la base des éléments recueillis (nombre d'équivalent temps plein concernés par résidence autonomie).

Enfin, sur la base des contractualisations actuelles et prévisionnelles, intégrant la projection de signatures de nouveaux CPOM en 2026, l'estimation des dépenses 2026 pour **la dotation qualité** est estimée à **1,49 M€**. Elle permet aux services d'aide à domicile de développer des actions en faveur de la qualité de vie au travail mais aussi d'améliorer la qualité de l'accompagnement.

L'APA en établissement permet aux personnes âgées hébergées en EHPAD de solvabiliser une partie du coût des interventions générées par la perte d'autonomie.

En 2026, l'inscription prévisionnelle s'élève à **19,91 M€** et se décompose de la façon suivante :

- **1,08 M€** versé directement aux bénéficiaires ;
- **17,55 M€** versé sous forme de dotations globales pour les EHPAD du Cher sur la base des arrêtés de tarification qui intégreront l'actualisation du nombre de résidents du Cher accueilli et une hausse de la valeur du point à 7,60 € (gelée jusqu'à présent à 7,40 € et en dessous de la moyenne nationale identifiée dans le cadre de l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance à 7,84 €) ; cette proposition n'intègre pas la possibilité de réduire le montant de la dotation globale pour les établissements ayant un taux d'occupation inférieur à 95 % tel que le permet le CASF en réduisant alors le forfait dépendance, conduisant à une économie estimée à environ 0,23 M€ ;
- **1,28 M€** en paiements sur factures pour les résidents du Cher accueillis dans les établissements situés hors du département.



Le Département favorise l'accueil en EHPAD en apportant, à travers l'aide sociale, une aide financière lorsque la personne âgée, aidée de ses obligés alimentaires, ne peut pas faire face à la totalité de ses frais d'hébergement.

Dans le département, le coût moyen journalier d'accueil en EHPAD est de 70 € en 2025. Compte-tenu du niveau moyen des retraites des habitants, l'aide sociale est un dispositif mobilisé par les familles, en complément des ressources de la personne et de ses obligés alimentaires. Il est estimé une hausse du nombre de bénéficiaires en lien avec un taux d'accord en légère hausse (56 % en 2025 contre 52 % en 2024) qui peut s'expliquer par la non prise en compte désormais des ressources des petits-enfants suite à la réforme des obligés alimentaires.

La dépense prévisionnelle pour 2026 prend en compte le consolidé de l'exercice 2025 avec un risque de décisions avec effets rétroactifs estimé à environ 100 000 €, ainsi que l'application d'une évolution tarifaire annuelle projetée à + 2 %.

L'inscription pour 2026 s'élève ainsi à **13,26 M€**.

Parallèlement, l'année 2026 permettra la poursuite de la programmation départementale **des projets d'habitats inclusifs avec 2 nouvelles résidences domotisées** qui devraient permettre l'ouverture de nouveaux logements à destination des personnes âgées. L'inscription des crédits correspondants s'élève à **0,24 M€**.

Enfin, dans le cadre du plan pluriannuel 2023-2026, faisant suite à **l'AMI de la CNSA**, en vue notamment de la modernisation et de la transformation des SAAD en service autonomie à domicile (SAD), la projection 2026 nécessite un ajustement en raison du report de financement des actions non réalisées à ce jour. Il convient donc d'inscrire des crédits pour un montant de **0,32 M€**.

❖ **Le Département est en charge de la protection de l'enfance.** Il met en œuvre les compétences obligatoires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le Département du Cher, fortement engagé dans cette mission, continue de développer et de renforcer ses dispositifs de protection. La loi « TAQUET » du 7 février 2022 a eu un impact significatif sur cette politique, imposant de nouvelles garanties procédurales et renforçant la protection des enfants confiés. En réponse, le Département a adapté ses pratiques pour améliorer le quotidien des enfants pris en charge, prévenir les violences, et accompagner efficacement les jeunes majeurs sortant de l'ASE, notamment pour éviter les « sorties sèches ».

L'activité de protection de l'enfance connaît une croissance constante depuis 2017. Le nombre d'enfants suivi par les équipes chargées de la protection de l'enfance a augmenté de manière significative, atteignant 1 618 au 30 novembre 2025, contre 1 433 au 31 décembre 2024. Cette hausse est attribuée à des situations familiales de plus en plus complexes, nécessitant des interventions renforcées, et à une part importante des placements judiciaires, qui représentent désormais 79 % des placements. Il est important de préciser que les juges des enfants remplacent progressivement les placements au domicile des parents par des mesures d'aides à domicile en milieu ouvert renforcé. Ces mesures éducatives renforcées sont passées de 22 au 31 décembre 2024 à 239 au 30 novembre 2025.

Face à cette demande croissante, le Département a augmenté régulièrement depuis plusieurs années les capacités d'accueil dans divers dispositifs. Pour 2026, 112 places seront disponibles dans les 14 Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) du Cher, avec une provision pour la création de 7 places supplémentaires. En outre, 25 places en maison d'enfants à caractère social (MECS) seront budgétées soit 2 places de plus qu'en 2025.

Le Département continue également de prendre en charge les mineurs non accompagnés (MNA), avec une capacité actuelle de 160 places dans le dispositif Cher Jeu Mina, portée à 190 places grâce à un appel à projet pour 30 nouvelles places. Ce dispositif offre un accompagnement socio-éducatif et permettra de se mettre en conformité avec le cadre règlementaire (interdiction d'avoir recours aux hôtels).



retour de façon plus soutenu et ainsi quand cela est possible agir sur les durées de placement.

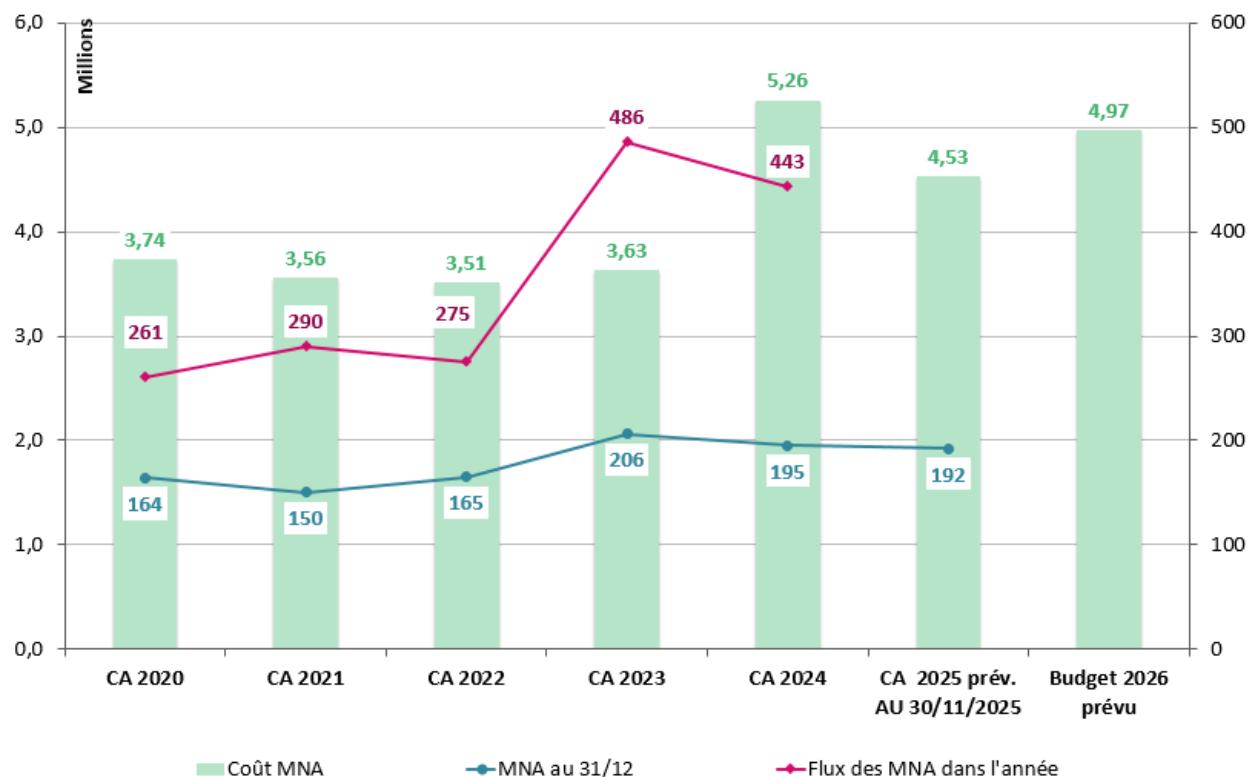
Le budget 2026 de **37 M€** alloué à la protection de l'enfance prendra en compte les ajustements nécessaires pour assurer des mesures d'accompagnement adaptées, notamment un projet d'externalisation de trois quart des visites médiatisées. Ce projet d'externalisation permettra de renforcer le temps direct d'accompagnement des référents auprès des familles avec pour objectif de travailler les projets de

Enfin, le Département s'engage à développer de nouveaux projets et à étendre ses capacités d'accueil pour répondre aux besoins croissants de protection de l'enfance. Cela inclut la signature avec l'Etat d'un « Contrat Enfance 2025/2027 » permettant de mettre en place :

- des parrainages sur des collectifs pour les mineurs accueillis en protection de l'enfance,
- des séjours de mobilisation pour la réussite éducative des enfants confiés au Département,
- un soutien à la scolarité des enfants confiés afin de favoriser la réussite scolaire,
- la diffusion d'outils de connaissance sur l'exploitation sexuelle des mineurs auprès des professionnels de l'ASE.

Ainsi, **le budget 2026 devra principalement tenir compte des éléments suivants notamment :**

- l'accompagnement et la prise en charge des MNA pour 4,89 M€,



Le graphique ci-dessus reprend les coûts MNA impactant également certaines autres opérations de l'enfance, soit un montant total de 4,97 M€.

- la dotation de fonctionnement du CDEF pour **9,86 M€**,
- les allocations et frais liés aux placements des enfants chez les assistants familiaux pour **4,58 M€**,

Concernant les familles d'accueil, la baisse des effectifs d'assistants familiaux depuis 2015, s'est accentuée avec de nouveaux recrutements qui ne compensent plus les départs en retraite. Cette situation engendre une surcharge importante du nombre d'enfants confiés en famille d'accueil. Ainsi, les enfants ont été placés en surnombre, en famille d'accueil, tout au long de l'année 2025.

- les frais de transports des enfants confiés (**0,55 M€**),

- les frais de placement à hauteur de **12,39 M€**,

La dépense dédiée aux accueils en MECS hors département et en lieux de vie et d'accueil (structures implantées sur le département) ainsi qu'en foyer de jeunes travailleurs prend en compte 25 places en MECS hors département et 112 places dans 14 LVA incluant la création de 7 places supplémentaires pour répondre aux besoins des enfants confiés à l'ASE. Le montant consacré à ces types de placement s'élèvera pour 2026 à **10,67 M€**. Il est également prévu **1,21 M€** pour les remboursements de frais de placement à d'autres Départements (par suite de dessaisissements où lorsque le magistrat du Cher confie des enfants à l'ASE d'autres Départements) ainsi que **0,52 M€** pour les frais d'entretien versés aux familles de parrainage et aux tiers digne de confiance.

- les Aides Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et des aides éducatives à domicile, le Département s'appuie sur le service AEMO de l'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées pour la mise en œuvre d'une partie des mesures ordonnées par les magistrats. Dans le respect du taux directeur voté pour les établissements médico-sociaux, il est proposé une dépense s'élevant à **1,99 M€** pour l'année 2026,

- enfin, pour l'accueil des femmes en difficulté en centres d'hébergement et de réinsertion sociale ou en centres maternels (en dehors de celui géré par le CDEF) permettant le maintien des liens entre la mère et son enfant, un budget de **1,17 M€** est prévu en 2026

La Protection Maternelle Infantile (PMI) constitue un pilier de cette politique de prévention que ce soit par les missions obligatoires confiées par le législateur ou par la politique volontariste du Département pour développer des actions d'accompagnement à la parentalité ou offrir des modes d'accueil de qualité et accessibles à tous quel que soit son territoire ou son mode de vie.

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte d'évolution réglementaire majeure pour la prévention, santé et parentalité, notamment avec la mise en œuvre des orientations issues la contractualisation Etat / Agence régionale de santé / Département 2025-2027 définie par l'instruction du 29 avril 2025 relative à la prévention et la protection de l'enfance.

Ce cadre national réaffirme le rôle essentiel de la PMI dans la prévention précoce, l'accompagnement des familles et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Dans ce contexte, le budget 2026 de **0,74 M€** se recentrera prioritairement sur ses missions fondamentales de prévention primaire et secondaire, en cohérence avec les objectifs de santé publique nationaux et départementaux. Les efforts budgétaires porteront en particulier sur :

- la vaccination, pilier de la prévention des maladies infectieuses et levier majeur de santé publique ;
- le suivi des grossesses à risque et l'accompagnement renforcé des mères en situation de vulnérabilité, afin de garantir un parcours de soins sécurisant et équitable ;
- les actions de prévention et d'éducation à la santé autour des thématiques prioritaires que sont l'usage des écrans, la lutte contre l'obésité infantile et la promotion d'un environnement favorable au développement de l'enfant ;
- les modes d'accueil des jeunes enfants en soutenant financièrement les structures associatives et en promouvant les principes de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant auprès de l'ensemble des professionnels du secteur.

Un axe fort du budget 2026 portera également sur le renforcement des actions en matière de santé sexuelle. Ce recentrage budgétaire, guidé par une logique d'efficacité et d'équité, vise à consolider le cœur de mission de la PMI : agir précocement et accompagner chaque femme, chaque enfant, chaque famille, dans une perspective de santé globale et inclusive.

Dans ce contexte, **le budget consacré à la petite enfance, l'enfance, l'adolescence et la famille est de 37,74 M€**, en hausse de 3,56 M€ par rapport au CA prévisionnel 2025 (soit + 10,4 %).

En 2026, l'Action sociale de proximité poursuivra ses actions autour des axes suivants :

- la mise en œuvre des missions réglementaires qui lui sont confiées en matière d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions, de prévention globale, de protection des adultes vulnérables, de mobilité solidaire,
- le soutien aux associations œuvrant dans ces mêmes domaines.

Le budget 2026 de **1,03 M€** est en baisse de 6,1 % par rapport au CA prévisionnel 2025 et de 8,6 % par rapport au BP 2025.

❖ Concernant **la démographie médicale**, **0,16 M€** y sont consacrés, finançant les dispositifs suivants :

- la participation au logement des étudiants en santé par la mise en place d'une résidence Pro-Santé à BOURGES, la mise à disposition de logements à coût modéré pour faciliter la venue d'étudiants stagiaires en santé,
- le financement de bourses aux étudiants en santé,
- la poursuite des engagements pris en faveur du développement de 4 bornes de télémédecine,
- le déploiement d'une offre de soins itinérante via un cabinet médical itinérant,
- le développement de projets innovants en lien avec la PMI dont la mise en place d'une équipe mobile de dépistage précoce des troubles identifiés chez les enfants de 3-4 ans lors des bilans école, le développement de l'offre de soins proposés au sein du centre de santé sexuelle,
- et le développement de terrains de stages dans le Cher et actions de découverte et promotion du territoire.

Le budget 2026 est en baisse de 1,4 % par rapport au CA prévisionnel 2025 et 57,2 % par rapport au BP 2025.

2 La dette et l'autofinancement

2.1 L'épargne brute

L'épargne brute qui résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, s'élève à 17,04 M€ soit + 8,06 M€ par rapport au BP 2025.

2.2 La dette

Au titre de 2025, 20,10 M€ de nouveaux emprunts ont été débloqués dont 1,60 M€ affectés au budget annexe du CDEF.

Ainsi, en 2025, le besoin d'emprunts nécessaires au financement des investissements inscrits au budget principal mais aussi à l'équilibre de son CA, aura été de 18,50 M€.

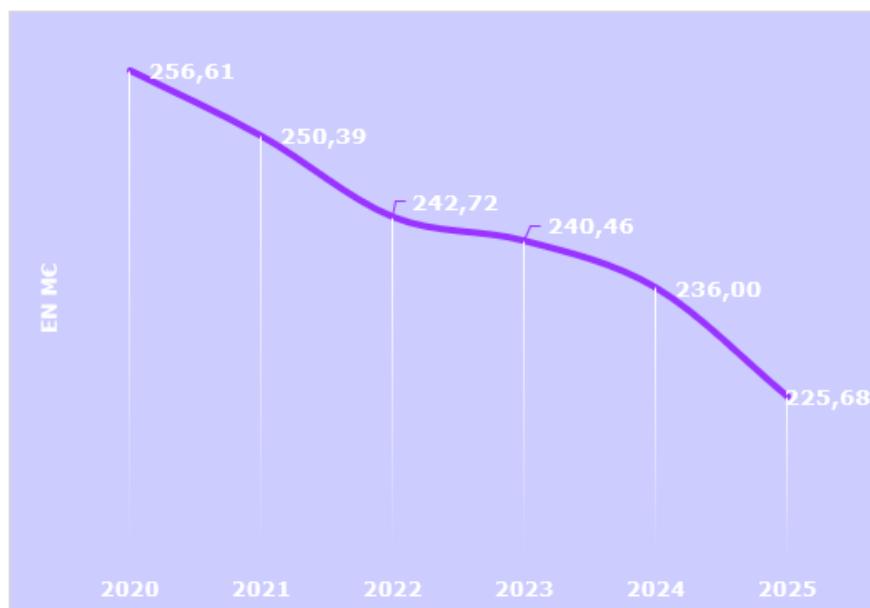
Au regard de cette moindre mobilisation, le volume des amortissements est d'autant plus important, ce qui permet de dégager, à nouveau, un désendettement avec un flux net de - 10,32 M€.



B u d g e t	Nature de la dépens e	CA					BP
		2021	2022	2023	2024	2025	
P r i n c i p a l	Capital	25 217 346 €	26 297 540 €	26 752 836 €	27 831 449 €	28 821 858 €*	29 151 315 €
	Intérêts	4 368 813 €	4 135 689 €	4 843 548 €	5 555 696 €	5 183 000 €*	4 852 280 €
	Intérêts swap	312 659 €	306 276 €	214 987 €	3 016 €	2 310 €	38 490 €
C D E F	Capital	229 052 €	229 454 €	261 216 €	334 303 €	371 946 €*	408 000 €
	Intérêts	34 574 €	28 323 €	46 389 €	110 243 €*	133 170 €*	179 100 €

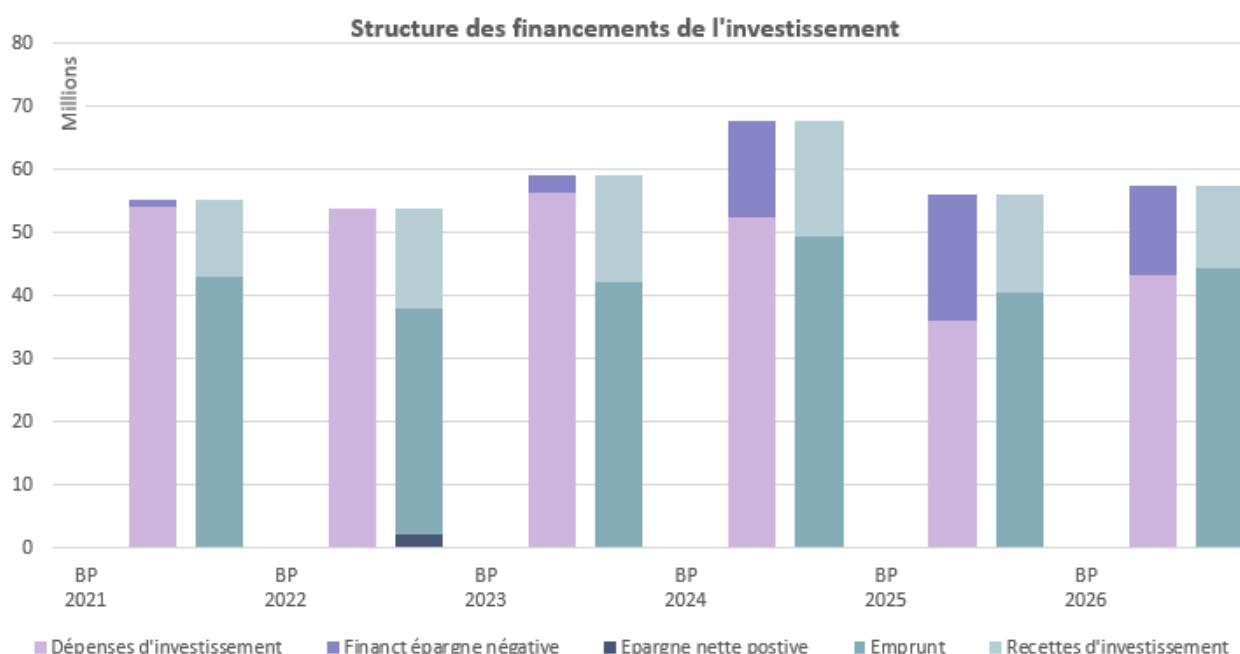
*Montants non définitifs, estimés à la date du 15/12/2025

L'encours du budget principal sera de 225,68 M€ au 1^{er} janvier 2026, le niveau le plus bas atteint en 6 ans :



L'encours de la dette, malgré les opérations de désendettement engagées depuis le début de cette mandature, reste encore au delà de la moyenne des Départements de la strate, privant le Département de marges de manœuvre significatives pour investir.

La maîtrise de l'encours de dette constitue un impératif afin d'éviter que le financement de l'investissement ne repose de manière excessive sur le recours à l'emprunt. L'analyse du tableau de financement de l'investissement met en évidence un contexte particulièrement contraint : une épargne nette déjà négative, des recettes propres d'investissement limitées (subventions, cessions, opérations d'ordre), et, en conséquence, un besoin de financement résiduel qui tend à accroître le recours à l'endettement.



Pour autant, le maintien d'un niveau d'investissement soutenu demeure indispensable afin d'accompagner le secteur public local, d'assurer l'entretien et la pérennité du patrimoine départemental et de soutenir l'activité économique des entreprises du territoire.

Dans ce cadre, le pilotage de la trajectoire financière impose un exercice d'équilibre délicat entre la soutenabilité de la dette et la poursuite de l'effort d'investissement, en veillant à ce que l'annuité en capital de la dette soit couverte par des recettes propres (virement de la section de fonctionnement, cessions, opérations d'ordre...), conformément à la règle du « petit équilibre » prévue à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Le stock de dette attendu au 31 décembre 2026, serait de 228,13 M€ tous budgets confondus dont 222,96 M€ au titre du budget principal, dans l'hypothèse où la collectivité aurait la nécessité de recourir en 2026, à 26 M€ sur 20 ans pour le budget principal et 0,60 M€ pour le CDEF.

Le montant des emprunts (ici projeté avec une estimation haute) qui sera réellement mobilisé pour financer les investissements 2026, sera revu en cours d'année selon l'optimisation des recettes, la dégradation ou non de l'autofinancement, ainsi que l'avancée des opérations.

Pour mémoire, les crédits dédiés à la dette en 2025 avaient été estimés dans un climat géopolitique international et national incertain combiné à une économie à la peine ; néanmoins, un cycle baissier des intérêts était alors envisagé. La réalité s'est voulue favorable aux taux variables, moins profitables pour les taux fixes et surtout des marges bancaires très élevées.

Pour 2026, ont été intégrées des conditions financières opportunes aux taux variables dont une nouvelle baisse prévue pour le taux du Livret A compris entre 1,3 % et 1,5 % (pour estimer les intérêts de l'encours existant), et une projection plutôt stable mais élevée des taux fixes (pour simuler les intérêts des prêts futurs). Cependant, l'ensemble des facteurs pouvant influer sur les marchés financiers à l'image de la croissance, de la reprise économique ou encore des événements mondiaux, est trop imprévisible et vacillant pour garantir la justesse des besoins de crédits en matière d'intérêts.

Ainsi, le travail de préparation budgétaire des crédits d'intérêts pourra être ajusté à la hausse (tout comme à la baisse) lors du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

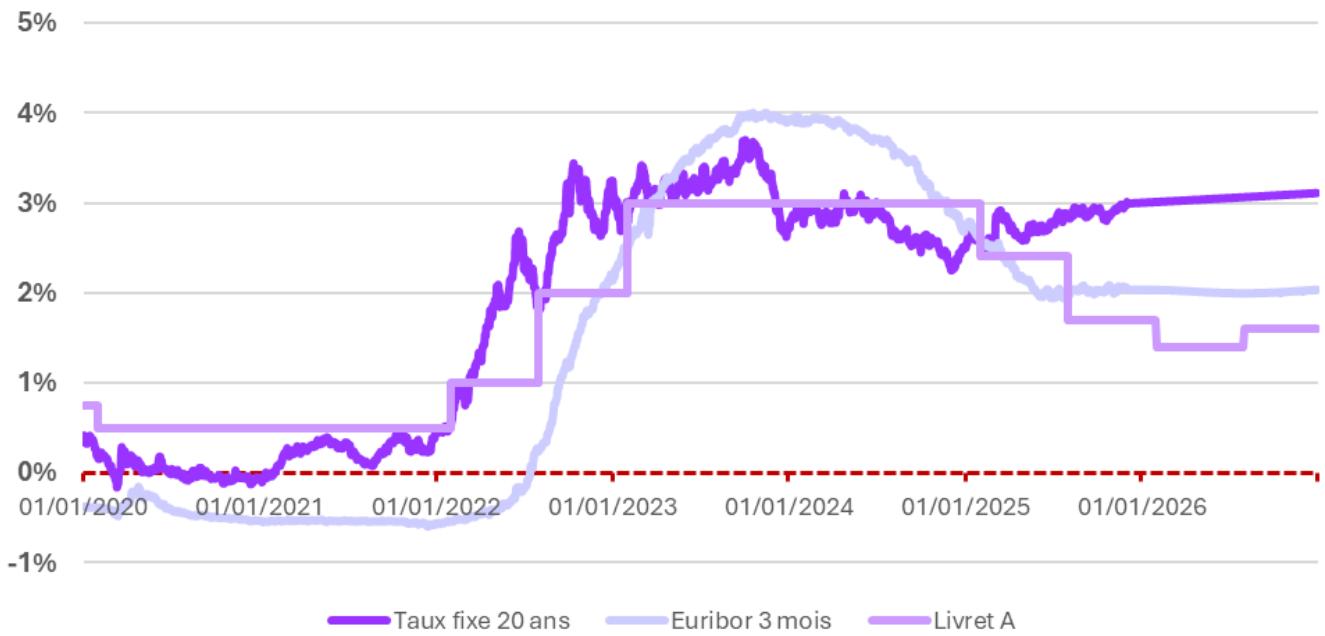
A priori, l'évolution des taux monétaires (Euribor) qui suivent mécaniquement la progression des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, sont appelés à reculer. Déjà très attractif, l'Euribor 3 mois devrait passer sous la barre des 2 % d'ici moins d'un an.

Les conditions de marché des taux à long terme sont devenues moins attrayantes au cours de l'année 2025. La stabilisation attendue devrait orienter vers un financement hors marge sur 20 ans à + 3 %¹⁰.

Le sujet majeur à ne pas négliger dans les prochains mois sera la dimension environnementale et sociale des projets qui sera probablement un facteur de différentiation qualitative des offres bancaires, à savoir les marges appliquées.

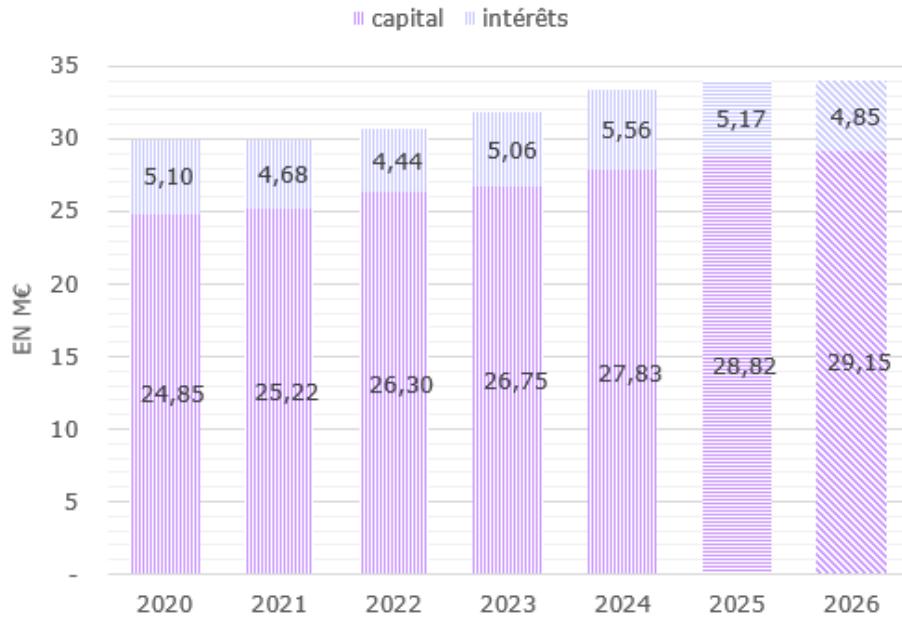
¹⁰ Conditions des marchés financiers de décembre 2025 (source : Finance active).

L'illustration des variations des index (non margés) souscrits par le Département au cours des derniers mois s'illustre ainsi :

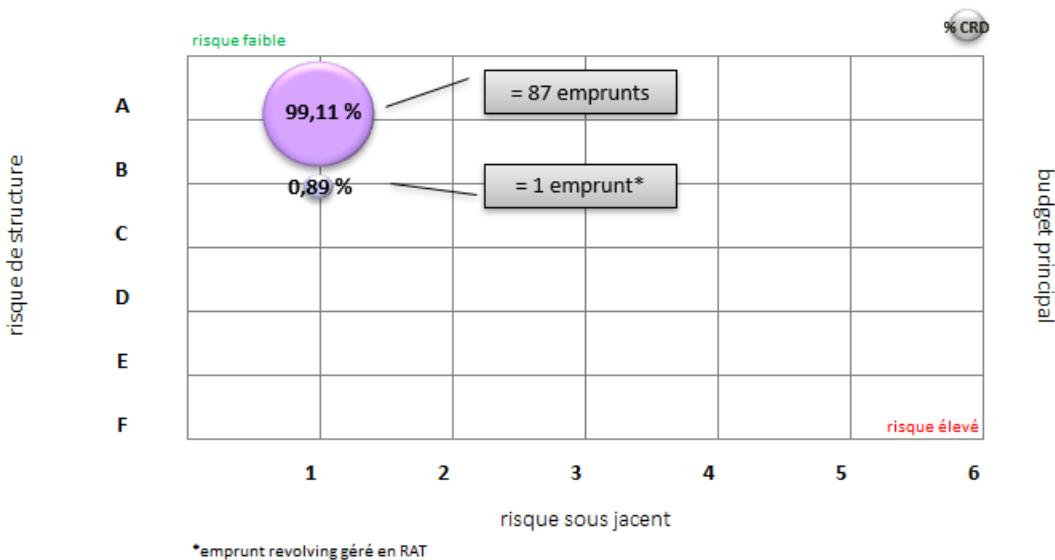


On peut observer que ces courbes affichent une dynamique assez différente. Si les taux à long terme (fixe) réagissent aux facteurs économiques, les taux à court terme (variable) dépendent de la politique monétaire européenne, alors que le taux du Livret A est revalorisé sur décision de l'Etat français. D'où l'importance, lors des nouvelles souscriptions de privilégier un panachage des taux pour éviter de scléroser l'encours et profiter, le cas échéant, des différentes périodes afin de minimiser les répercussions des charges financières sur le futur stock de dette.

Le graphique suivant permet de visualiser l'évolution graduelle des annuités, en distinguant les parts capital / intérêts. On observe une croissance constante du remboursement du capital, quant aux intérêts, ils baissent de 2021 à 2022 pour repartir à la hausse en 2023 et 2024 puis rediminuer dès 2025 :



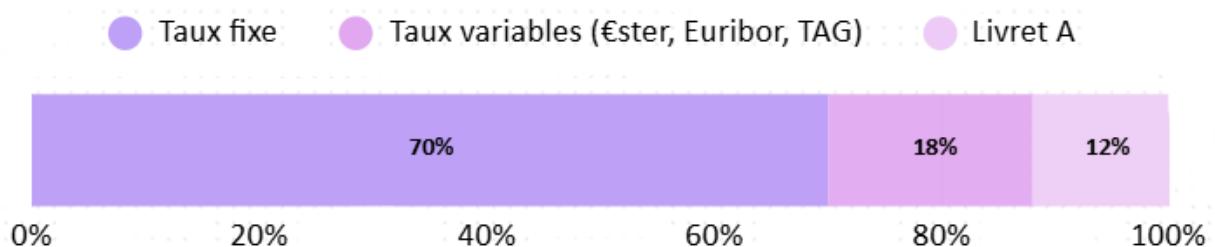
Au 1^{er} janvier 2026, l'encours sera entièrement sécurisé selon les critères qualitatifs soumis par la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 7 décembre 2009, communément appelée classification Gissler :



La dette du Département affichera, au 1^{er} janvier 2026, un taux moyen de 2,12 %. Ce taux, en baisse par rapport à 2025, découle de l'équilibre entre l'encours calculé sur la part figé des taux fixes, celui actuellement favorable des taux variables, ainsi que des derniers déblocages.

Bien qu'en baisse, la proportion de l'encours reste majoritairement à taux fixe, lequel a l'avantage d'offrir une visibilité budgétaire exacte, voire une sécurisation de toute évolution des marchés à la hausse.

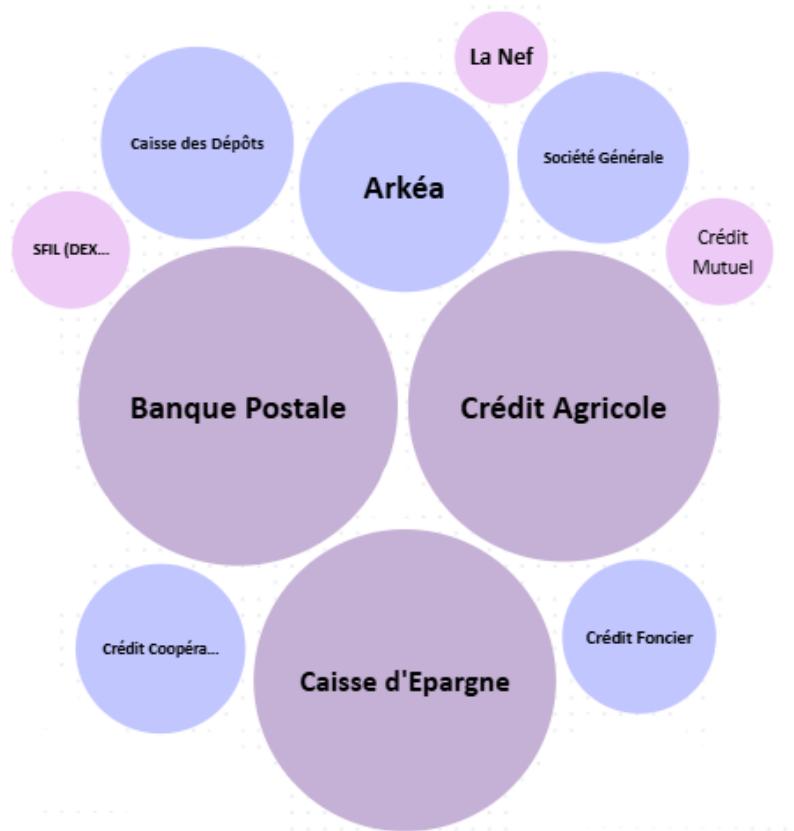
Cependant, les 30 % de l'encours indexés à taux variable permettent, de créer une dynamique des intérêts et évitent de gripper le taux moyen, comme vu précédemment.



La collectivité, poursuivra en 2026 sa volonté de renouveler au possible ses sources de financement, tout en veillant à l'impact financier qui en découle. Chaque arbitrage résulte de 2 mises en concurrence annuelles auprès des organismes bancaires partenaires des collectivités territoriales.

En 2026, le Département continuera à appréhender sa stratégie financière selon les oscillations d'un environnement en mutation continue, devra faire preuve d'habileté devant tant de complexité et privilégiera, autant que possible, la diversité de ses partenaires bancaires, comme c'est déjà le cas.

Toutefois, la volonté du Département devra faire face à l'exigence de plus en plus accrue des organismes bancaires à l'égard de la soutenabilité financière, de la crédibilité budgétaire et de la nature des projets des collectivités, 3 éléments clés qui conditionnent la confiance et l'engagement à accepter d'accorder un prêt.



Les crédits ouverts pour le mandatement de la dette à long terme (amortissement du capital et intérêts, inclus l'ensemble des écritures spécifiques liées aux emprunts revolving et au remboursement anticipé temporaire, ainsi que la totalité des intérêts dont ceux propres aux opérations de SWAP), s'élèveront au BP 2026 à **45 398 930 €** pour les 2 budgets cumulés, dont **44 811 830 €** pour le budget principal.

Le remboursement de l'amortissement en capital (hors emprunts revolving et RAT) est évalué à **28 408 000 €** (dont 408 000 € pour le budget annexe du CDEF).

Aux charges d'intérêts de **5 069 870 €** (dont 179 100 € pour le budget annexe du CDEF), s'ajoutent 41 700 € de frais bancaires (dont 700 € pour le budget annexe du CDEF), ainsi que 70 000 € provisionnés pour couvrir le paiement des intérêts de la nouvelle ligne de trésorerie activée en décembre 2025, ce montant pourra être adapté selon le degré d'utilisation requis dans le courant de cette année.

Ainsi, les charges financières, tous budgets confondus, s'élèvent à **5 181 570 €**. Pour le seul budget principal, elles s'élèvent à **5 001 770 €**.

En outre, pour ce qui est de la gestion active de la dette (emprunts revolving + remboursement anticipé temporaire), il est nécessaire d'inscrire en dépenses **7 519 740 €** et en recettes **6 368 425 €** pour permettre de comptabiliser les mouvements réels, ainsi que **4 401 320 €** pour enregistrer les mouvements d'ordre.

2.3 L'autofinancement net

Après paiement de l'annuité en capital (budget principal), l'autofinancement net ainsi dégagé s'élève à - 10,96 M€ contre - 18,78 M€ au BP 2025.

Après prise en compte de la baisse de plafond (écritures budgétaires des emprunts revolving assortis d'une ligne de trésorerie) et des remboursements anticipés temporaires, l'autofinancement net atteint - 12,11 M€ contre - 19,93 M€ au BP 2025.

Le virement entre sections s'élèvera à 11,50 M€.

Cet autofinancement net constituera avec les recettes d'investissement (dotations et subventions) et les emprunts, l'un des éléments du financement des investissements.



3 La section d'investissement

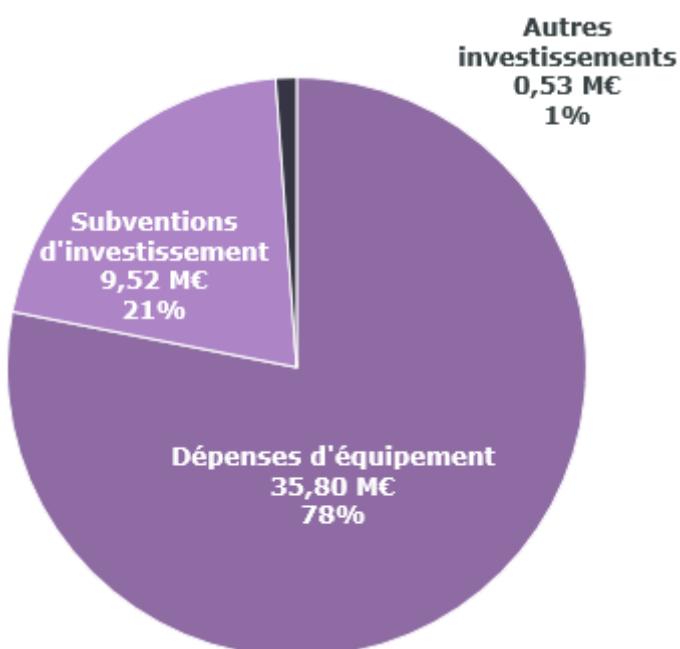
3.1 Les dépenses d'investissement

L'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) s'établit à **45 859 525,67 €** auxquels s'ajoutent **820 300 €** du budget annexe du CDEF.

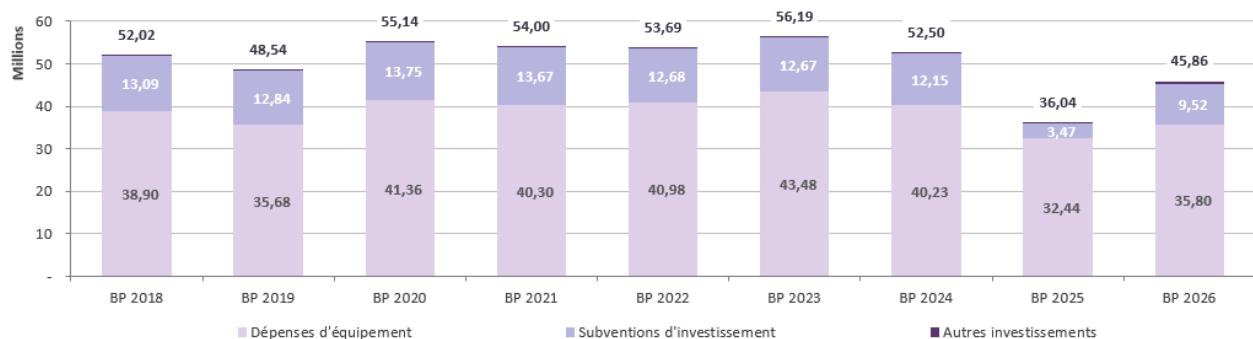
Ce budget 2026 atteste une nouvelle fois de la volonté de développer les moyens nécessaires à la réalisation des projets départementaux et au soutien de nos différents partenaires dans leurs projets.

Les dépenses d'investissement (hors dette) du budget principal se répartissent en :

- investissements directs : 35 804 106,00 €
- investissements indirects : 9 523 419,67 €
- autres investissements : 532 000 €.



Ainsi, le Département du Cher aura prévu dès le BP plus de 50 M€ en moyenne sur la période 2018-2026.



Chaque rapport de politique publique reviendra plus en détail sur les différentes opérations mais il paraît intéressant de présenter les grandes orientations en matière d'aménagement routier (17,09 M€) et de patrimoine immobilier (12,55 M€ hors CDEF pour 0,53 M€).

3.1.1 L'aménagement du territoire

La loi NOTRe du 7 août 2015 a conforté les Départements dans leur rôle **de garant de la solidarité sociale et territoriale**, devenant ainsi le partenaire privilégié et de proximité des collectivités locales et des habitants.

La volonté du Département de garantir une équité d'accès des habitants aux services et de renforcer la cohésion sur les territoires s'est traduite par la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire sur la période 2017-2020.

Le Département a décidé de poursuivre son accompagnement aux territoires en renforçant sa mission de proximité pour favoriser la cohésion territoriale, notamment par une coordination de l'offre en ingénierie au service de l'aménagement et d'un développement équilibré du territoire en adoptant en assemblée départementale le 17 octobre 2022 une nouvelle politique aménagement en assemblée délibérante, ainsi qu'un nouveau règlement.

Pour faire face aux incertitudes budgétaires, le programme de l'aménagement du territoire est inscrit jusqu'en 2028.

Le budget alloué à cette nouvelle politique d'aménagement du territoire s'élève à 30 M€ sur la période 2022-2028.

Consistant au maintien et au renforcement de l'offre de services des communes définies comme pôles de services stratégiques à l'échelle intercommunale et des autres communes rurales, cette nouvelle politique se traduit pour la période 2022-2028 par :

- une contractualisation avec les territoires à hauteur de 18 947 151 €,
- un accompagnement des communes rurales à hauteur de 11 052 849 €.

A ce jour, 13 contrats de territoire et 3 contrats ville centre sont signés.

En 2026, le Département poursuit sa politique d'aménagement du territoire. Le budget dédié est de **5 000 000 €** en investissement pour l'aménagement du territoire pour accompagner les communes et établissements de coopération intercommunale dans leurs projets.

3.1.2 L'aménagement routier



16,05 M€ seront consacrés au titre de l'investissement direct dont **0,72 M€** pour l'acquisition de matériels, **0,07 M€** pour les études générales, **0,10 M€** pour les investigations du laboratoire routier, **0,25 M€** pour la signalisation verticale.

Concernant le réseau routier existant, les travaux d'accompagnement des travaux communaux seront valorisés à hauteur de **1,01 M€**.

Pour ce qui est des travaux hors agglomération, **1,61 M€** est prévu pour les grosses réparations préventives qui permettent la remise en état des chaussées du réseau de 2^{ème} et 3^{ème} catégories de surface supérieure à 100 m².

Toujours hors agglomération, les renforcements de chaussées mobiliseront des crédits à hauteur **4,17 M€**, et concernent les requalifications d'axes routiers et de renforcements de chaussée en enrobé dont :

- 0,82 M€ pour la RD 940 entre Saint-Hilaire-en-Lignières et le département de l'Indre,
- 0,60 M€ pour le giratoire de Sancoins en direction de LA-GUERCHE-SUR-L'AUBOIS,
- 0,32 M€ pour la RD 955 à Sancerre,
- 0,50 M€ pour la RD 976 entre Savigny-en-Septaine et Osmoy,
- 0,99 M€ pour la RD 976 entre Bengy-sur-Craon et Avord,
- 0,43 M€ pour la RD 2144 entre Lissay-Lochy et Trouy.

Pour les aménagements de sécurisation, **0,33 M€** sont prévus, il s'agit d'une part d'opérations permettant d'améliorer la sécurité du réseau, telles que l'aménagement d'un carrefour ou bien la sécurisation de la RD 45 longeant le canal latéral à la Loire et, d'autre part, d'aménagements de sécurité diffuse, de faible ampleur.

Par ailleurs, **1,63 M€** seront consacrés aux ouvrages d'art pour les réfections complètes d'ouvrages d'art ou pour les travaux de grosses réparations dont 0,70 M€ pour des travaux sur l'ouvrage d'art de la RD 88 à LUNERY et 0,30 M€ pour le pont d'ORVAL. Et pour les travaux d'entretien récurrent des ouvrages d'art, ces derniers permettant de procéder à des réparations de sauvegarde sur le patrimoine de plus de mille ouvrages d'art du Département, en dehors des opérations individualisées. Elle concerne principalement des ouvrages en maçonnerie, un budget de 0,50 M€ sera alloué.

Concernant les nouvelles infrastructures, la poursuite de la réalisation de la rocade Nord-Ouest de BOURGES figurera au budget à hauteur de **5,49 M€**, afin de poursuivre les travaux du 3^{ème} tronçon, et **0,11 M€** seront prévus pour finaliser les documents d'arpentage et effectuer certaines des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet du barreau de SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

1,04 M€ seront consacrés au titre de l'investissement indirect sur le réseau départemental dont 0,27 M€ relatifs aux indemnités compensatrices aux communes liées au transfert des ex-routes nationales d'intérêt local en agglomération pour les travaux de fonctionnement et d'investissement, 0,14 M€ pour la participation à l'aménagement du diffuseur autoroutier, et 0,58 M€ pour les autres participations (RD 926 giratoire virtuo à VIERZON, RD 955 pont sur la Loire à COSNE-COURS-SUR-LOIRE, RD 976 pont du Guétin).

3.1.3 Le patrimoine immobilier

Au titre de 2026, ce ne sont pas moins de **13,08 M€** (budget annexe du CDEF compris soit 0,53 M€ et hors budget du Service logistique et technique) qui seront consacrés à la gestion de nos bâtiments et qui se décomposent notamment :

✓ **Pour les collèges : 7,23 M€**



Concernant l'amélioration thermique et énergétique, un budget de **0,32 M€** y sera consacré notamment. **0,40 M€** seront inscrits dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité « handicapés ».

Par ailleurs, **1 M€** sera prévu pour les grosses réparations 2026 réparties ainsi :

- 0,09 M€ pour la réfection des réseaux enterrés,
- 0,63 M€ pour des travaux divers de grosses réparations,
- 0,28 M€ pour des installations et agencements dans les cuisines.

Concernant les travaux de réhabilitation, il est prévu **3,14 M€** pour le collège George SAND d'AVORD et **1,36 M€** pour le collège Louis ARMAND de SAINT-DOULCHARD.

Par ailleurs, un budget de **0,16 M€** est inscrit dans le cadre des travaux de réfection de la demi-pension du collège Jean VALETTE à SAINT-AMAND-MONTROND.

Enfin, un budget de **0,27 M€** sera dédié aux rénovations des cours et préaux, et notamment la végétalisation des cours dans différents collèges. **0,20 M€ seront prévus** pour la suppression des matériaux amiantés et plombés dans les collèges.

✓ **Pour les projets touristiques : 1,04 M€**



0,10 M€ seront nécessaires pour les travaux de mise aux normes du barrage de SIDAILLES, **0,62 M€** pour les travaux de rénovation de la vanne de fond de Goule et **0,32 M€** seront prévus pour les différents travaux de grosses réparations sur les sites touristiques.

✓ **Pour l'enseignement supérieur : 1,87 M€**

Les établissements de formation accueillis sur le site de Turly : l’Institut de formation de soins infirmiers, l’Institut de formation des aides-soignants et l’Ecole régionale du travail social, composant le pôle de formations sanitaires et sociales voient leurs effectifs s’accroître, ainsi que leurs offres de formations.



Pour accueillir correctement ces effectifs, une extension du bâtiment est nécessaire.

Les phases d'étude d'avant-projet ont permis de préciser le programme de travaux et les objectifs de l'opération sont les suivants :

- créer une extension d'environ 1 000 m² pour accueillir une salle de 150 personnes et un Learning Center modernisant les pratiques de travail des étudiants ;
- créer une extension du parking d'une centaine de places ;
- réaménager environ 1 500 m² des locaux existants afin de créer un accueil unique du site, créer des espaces de pause et de coworking, créer les salles d'enseignement et les espaces administratifs adaptés aux nouvelles formations.

L'opération comprend 2 grandes phases de travaux. La 1^{ère} phase intègre l'extension du parking et du bâtiment actuel pour une durée de travaux estimée à 14 mois. La 2^{nde} phase estimée à 11 mois consiste à réaménager des locaux existants.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un démarrage des travaux à partir de février 2026, avec un achèvement envisagé en avril 2028.

✓ **Pour les autres bâtiments : 2,28 M€**



Les principaux travaux sur 2026 seront consacrés pour :

- 0,72 M€ pour les grosses réparations tous sites confondus dont 0,10 M€ pour la mise aux normes des ascenseurs, 0,18 M€ pour la réfection de la toiture du Carré des créateurs et 0,20 M€ pour répondre à différentes interventions sur les 60 bâtiments départementaux,

- 0,35 M€ pour des travaux d'amélioration énergétique d'impact environnemental,
- 0,27 M€ pour la réalisation de diagnostics et d'études générales,
- 0,18 M€ pour des travaux sur les bâtiments sociaux,
- 0,15 M€ pour la mise en sécurité incendie de l'ensemble de sites,
- et 0,41 M€ pour la réalisation de travaux sur les bâtiments du secteur routier dont 0,10 M€ du bâtiment 5 du centre fonctionnel de la route.

- Le développement touristique

Aux opérations immobilières de cette thématique précédemment citées, il convient d'ajouter les principaux projets touristiques suivants, consacrés à l'année 2026 :



- Véloroute Méridienne à vélo (V48) 3 000 000 €
- Remise en état des ouvrages d'arts sur la Méridienne à vélo 100 000 €
- Investissements des sites touristiques de la Société publique locale « Les Mille Lieux du Berry » 428 000 €

3.1.4 L'enseignement supérieur

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien site militaire de Lahitolle à destination du développement économique et de l'enseignement supérieur, la communauté d'agglomération Bourges Plus a notamment décidé d'engager la construction d'un nouveau complexe sportif sur le campus de Lahitolle. Le Département, par convention du 14 février 2020, s'est associé à ce projet en apportant un financement à hauteur de 25 % de l'opération dans la limite d'1 M€.

Pour 2025, 0,25 M€ sont prévus correspondant au 2^{ème} versement de notre participation.

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2021-2027, il est envisagé un programme immobilier concernant l'INSA dans l'objectif de développer une plateforme technologique.

L'extension des bâtiments existants, permettra ainsi de regrouper une partie des équipes de recherche dans de meilleures conditions et de renforcer la sûreté des données au sein des infrastructures de recherche rénovées.

Le Département participera à cette opération à hauteur de 0,10 M€.

3.1.5 Le secteur social



Le Département poursuit en 2026 sa politique en faveur de la **modernisation des EHPAD** (restructurations et extensions de lits) ; des aides à l'investissement seront versées pour poursuivre **les travaux des résidences domotisées** de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et de SAINT-MATIN-D'AUXIGNY (dans la cadre de la programmation des habitats inclusifs) ainsi que pour l'EHPAD de SAINT-SATUR pour un budget global de **0,98 M€**.

Dans le domaine du logement, **0,59 M€** sont inscrits dans le cadre de la charte au logement pour l'accompagnement des bailleurs sociaux et des communes ou groupements à travers la charte de l'habitat social.

Par ailleurs, **0,15 M€** est prévu à l'attention de l'Office public de l'habitat Val de Berry pour le financement de la rénovation énergétique de 102 logements destinés aux jeunes actifs à BOURGES

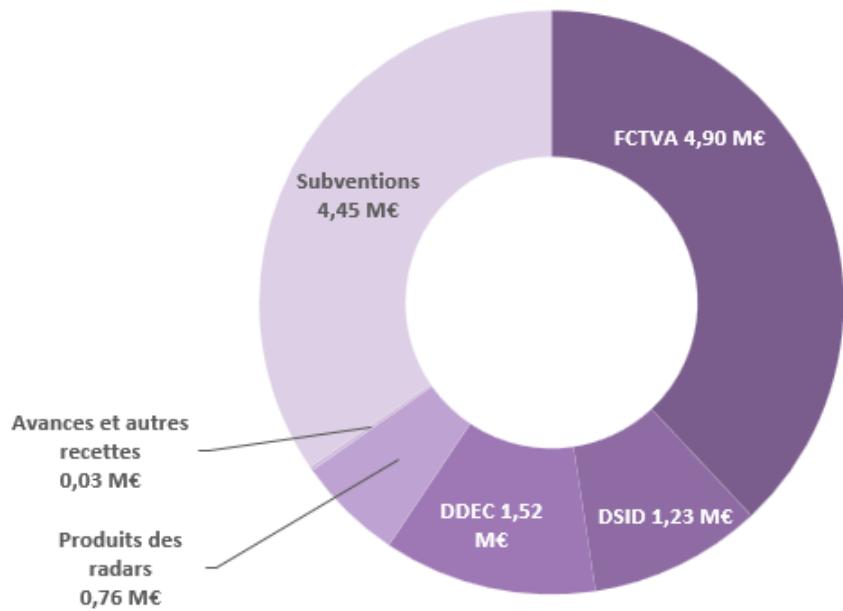
Enfin, **0,20 M€** est prévu pour le paiement des aides engagées sur la période 2022-2025 au titre du **programme d'intérêt général maintien à domicile** et **0,14 M€** pour la poursuite au soutien des aides aux travaux des ménages pour le maintien à domicile dans le cadre du **pacte territorial**.



3.2 Les recettes d'investissement

Évaluées à **12 887 777,21 €** (budget principal), ces recettes sont en partie constituées :

- de dotations (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), produits des amendes de radars automatiques et FCTVA), du Fonds vert,
- de subventions,
- et d'avances remboursables.



Parmi celles-ci :

- le FCTVA, qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement, est prévu à hauteur de **4 900 000 €**.
- la DSID qui, en 2022, a fait l'objet d'une réforme, consiste à fondre la part dite « péréquation », qui était attribué aux Départements en fonction de leur potentiel fiscal, dans la part « projets » afin de former une enveloppe régionale unique.

Cette réforme avait pour objectif d'harmoniser et de simplifier la gestion de la dotation en confiant son attribution intégrale aux préfets de régions sous forme de subvention d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

La DSID est estimée à **1 233 238,79 €**, et se détaille ainsi :

- pour les projets DSID 2021 : **222 550,60 €** concernant les travaux de rénovation des salles de sciences aux collèges Axel KHAN à CHATEAUMEILLANT, Irène JOLIOT-CURIE à MEHUN-SUR-YEVRE, Louis ARMAND à SAINT-DOULCHARD et Jean ROSTAND à SAINT-GERMAIN-DU-PUY,
- pour les projets DSID 2022 : **213 549,69 €** pour les travaux de mise en accessibilité de 7 collèges,
- pour les projets DSID 2024 : **797 138,50 €** pour les travaux de rénovation de la demi-pension du collège George SAND d'AVORD,
- la DDEC est prévue à hauteur de **1 522 071 €**,

▪ les autres recettes d'investissement, constituées des différentes subventions ou participations de l'État et d'autres collectivités, et des avances remboursables sont prévues à hauteur de **5 232 467,42 €** dont :

- 203 297,90 € au titre du fonds vert comprenant 200 156,40 € pour l'amélioration énergétique du collège de SANCERGUES et 3 141,50 € pour l'étude d'une aire de covoitage,
- 755 000 € pour le produit des amendes de radars automatiques,
- 1 250 014,50 € de subventions liées au financement de la véloroute (V48) BOURGES - ARGENT-SUR-SAULDRE,
- 1 702 000 € de subventions dans le cadre des travaux d'extension du pôle de formations sanitaires et sociales,
- et 611 803,14 € au titre du solde des recettes attendues de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la Convention Région - Département pour le programme d'intérêt général du maintien à domicile.



4 L'équilibre du BP 2026

L'équilibre du budget 2026 et des budgets à venir impose une parfaite maîtrise des ouvertures des nouvelles autorisations de programmes et une mise à jour permanente de celles en cours.

Les nouvelles autorisations de programmes proposées à ce BP 2026 s'élèvent à **34,09 M€**, et au titre des autorisations de programmes antérieures les révisions s'établissent en hausse de **2,52 M€** au titre du budget principal.

Quant aux autorisations d'engagement, le montant de celles créées s'élève à **4,69 M€**, et pour les révisées **3,75 M€**.

Le BP 2026 qui vous est présenté pour vote est équilibré avec un besoin d'emprunt nécessaire au financement des investissements sur le budget principal de **45 085 671,91 €** et **711 156 €** sur le budget annexe du CDEF soit au total **45 796 827,91 €**.

Au final, l'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **466 598 022,05 €**. Compte tenu des mouvements d'ordre, le budget principal présenté s'élève au total à **531 842 873,60 €** en mouvements budgétaires.

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	108 482 155,67 €	64 341 874,12 €	44 140 281,55 €
	Dépenses	108 482 155,67 €	81 379 265,67 €	27 102 890,00 €
	Équilibre	0,00 €	- 17 037 391,55 €	17 037 391,55 €
Fonctionnement	Recettes	423 360 717,93 €	402 256 147,93 €	21 104 570,00 €
	Dépenses	423 360 717,93 €	385 218 756,38 €	38 141 961,55 €
	Équilibre	0,00 €	17 037 391,55 €	- 17 037 391,55 €
Total	Recettes	531 842 873,60 €	466 598 022,05 €	65 244 851,55 €
	Dépenses	531 842 873,60 €	466 598 022,05 €	65 244 851,55 €
	Équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Cet équilibre s'établit en mouvements budgétaires à **11 953 408,53 €** pour le budget annexe du CDEF.

5 Conclusion

Compte tenu des choix retenus pour réaliser l'équilibre du budget 2026, je vous propose d'adopter le BP sur la base des équilibres qui vous ont été présentés dans le présent rapport.

L'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **466 598 022,05 €** et pour le budget annexe du CDEF à **11 499 778,53 €**.

Par ailleurs, je vous propose le vote et la révision des autorisations de programme et d'engagement listées et présentées par politique sectorielle dans un rapport particulier et en annexe du cadre comptable.

Vous trouverez en annexe la présentation du BP 2026 par politique sectorielle et par programme, ainsi que les crédits par centre de responsabilité.

Au total, **le budget présenté s'élève au total à 543 796 282,13 €** en mouvements budgétaires tous budgets confondus.

Le Président

Jacques FLEURY

